



PLF2017 PROJET DE LOI DE FINANCES **UN BUDGET D'AVENIR**



CONTACT PRESSE

Délégation à l'information et à la communication
Service de presse 01 40 15 83 31
service-presse@culture.gouv.fr
<http://www.culturecommunication.gouv.fr/>
@MinistereCC



ÉDITORIAL DE LA MINISTRE
DE LA CULTURE
ET DE LA COMMUNICATION



Audrey Azoulay,
ministre de la Culture
et de la Communication

Au sein d'une société où les tensions sont attisées, dans un contexte marqué par les incertitudes, je veux réaffirmer la place de la culture. Elle est une impérieuse nécessité pour notre pays, n'en déplaise aux esprits démagogiques et réactionnaires qui n'y voient que l'accessoire. La culture est à mes yeux un fondement du pacte républicain, elle en incarne parfaitement les valeurs. Elle dit ce qu'est notre projet de société humaniste.

Je pense à la liberté de création, celle défendue dans la Loi Création Architecture et Patrimoine, ou à la liberté d'expression, dont l'importance a été rappelée avec force à la suite des attentats qui ont visé Charlie Hebdo.

Je pense à l'égalité d'accès à la culture qui est aujourd'hui un droit garanti de la même façon que l'est l'égalité d'accès à l'éducation.

Je pense aussi à la formidable capacité de rassemblement de la culture, comme l'ont encore démontré les festivals de l'été ou les Journées européennes du patrimoine.

Ces valeurs doivent être préservées, réaffirmées et renforcées. C'est une exigence quotidienne qui nous appelle toutes et tous. Et c'est cette exigence qui est aujourd'hui au cœur du budget 2017 pour la culture et la communication.

Afin de se hisser à la hauteur des enjeux, le budget présenté ici est un budget en forte augmentation. Celle-ci, à hauteur de 5,5 %, est considérable. Le budget de la culture pour l'année 2017 s'élève à plus de 3,6 milliards d'euros, un montant jamais atteint jusqu'à aujourd'hui et qui représente 1,1 % du budget de l'Etat. Cet engagement financier se porte à 10 milliards d'euros sur l'ensemble du périmètre du ministère.

Ce budget 2017 pour la culture et la communication s'inscrit dans la continuité de l'effort en faveur de la Culture depuis 2015 tout en tirant les conséquences d'une nouvelle situation, marquée par les risques de division de la société.

Dans ce cadre, j'ai souhaité que ce budget incarne deux grandes convictions qui sont les miennes et celles que le Gouvernement défend au quotidien.

Ainsi, j'ai d'abord tenu à ce qu'il nous permette de préparer l'avenir en offrant de nouveaux horizons à la création, en ouvrant les portes à la jeunesse et en misant sur l'innovation. Dans ces temps de tumulte, il nous faut continuer à lever la tête et regarder devant nous avec la conscience de notre responsabilité pour les générations futures.

Ensuite, j'ai voulu que ce budget permette l'émergence d'une nouvelle donne fondée sur une culture au plus près des Français et qui prenne en compte tous les champs culturels.

Ce budget porte aussi la marque de notre attention pour les femmes et les hommes qui font la culture au quotidien.

Après avoir consolidé le régime spécifique de l'intermittence qui permet aux artistes et aux techniciens du spectacle d'exercer leur métier au profit de la création, nous allons plus loin pour assurer la pérennité de leurs emplois. Le fonds national pour l'emploi pérenne dans le spectacle (FONPEPS), en année pleine, est doté de 90 millions d'euros et s'adresse à plus de 10 000 personnes par an. Il est structuré autour de neuf mesures visant toutes l'emploi direct et durable des techniciens et des artistes du spectacle.

Nous réaliserons également un effort important en direction des personnels du ministère. Ils sont plus de 30 000 à être au service de la culture, partout en France, dans les directions régionales des affaires culturelles, dans les établissements publics et les services à compétence nationale du ministère. Plusieurs mesures sont prévues pour améliorer leurs conditions de vie et de travail, et des emplois seront créés en 2017.

Ce budget incarne la vision du monde qui est la nôtre, traduit clairement des choix politiques et offre une promesse d'avenir. Ce budget porte la marque de notre conviction, celle de la culture pour faire face.

SOMMAIRE

Éditorial de la ministre de la Culture et de la Communication	3
Un budget d'avenir	5
4 priorités pour 2017	9
10 axes budgétaires majeurs depuis 2012	14
8 secteurs de la Culture et de la Communication	
<i>La transmission des savoirs et la démocratisation de la culture</i>	21
<i>La création</i>	24
<i>Les patrimoines</i>	27
<i>La recherche culturelle et la culture scientifique</i>	31
<i>Le livre et les industries culturelles</i>	33
<i>La presse et les médias</i>	36
<i>L'audiovisuel public</i>	39
<i>Le cinéma et l'image animée</i>	42
30 000 femmes et hommes au service de la Culture	44
4 autres sources de financement	49



UN BUDGET D'AVENIR



UN BUDGET EN FORTE
HAUSSE

 **+ 5,5 %**
par rapport à 2016

3 612 M€
un budget Culture jamais
atteint

1,1 % du budget de l'Etat

10 Md€
pour la Culture
et la Communication

La culture est le fondement de la fraternité. Or celle-ci est la seule réponse de long terme à la violence et à la crise que traverse notre pays. Cette conviction, le Gouvernement la partage et la porte. C'est pourquoi il a tenu à placer la culture au cœur de ses priorités.

Le budget 2017 de la culture est supérieur à celui de 2012. **Jamais il n'a été aussi important.** La priorité pour le ministère de la Culture et de la Communication n'est pas de lancer de nouveaux grands travaux comme par le passé, mais d'inscrire la culture dans le quotidien de tous les Français, de moderniser les équipements et de faire évoluer les politiques publiques pour leur permettre de se développer. Le projet de loi de finances (PLF) pour 2017, qui fait suite à l'adoption de la loi n°2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine, illustre ces choix.

Le ministère bénéficie d'une hausse d'un peu plus de **5,5 % de ses crédits budgétaires** et de **4,9 % sur l'ensemble de son périmètre** (audiovisuel public, cinéma et dépenses fiscales). Ainsi, le budget de la culture atteint **1,1 % du budget de l'Etat**.

Ces augmentations soulignent l'importance accordée à la culture par le Gouvernement dans le contexte actuel.

Les moyens du ministère s'élèvent donc, en 2017, à **10 Md€** dont principalement :

- 3,6 Md€ consacrés à la **culture**, à la recherche et aux médias (y compris contribution au financement des pensions), en **hausse de 5,5 %** par rapport à 2016. Il s'agit de la plus forte hausse depuis 2010 ;
- 3,9 Md€ consacrés à l'**audiovisuel public**, en augmentation de **1,6 %** ;
- 0,7 Md€ consacré au **cinéma** et à l'image animée, en **progression de 5,2 %**.
- 1,5 Md€ au titre des dépenses fiscales, en **hausse de 13,2 %**.

Cette action volontariste s'articule autour de quatre priorités portées par le ministère, en faveur de la jeunesse, de la création, d'une égalité d'accès à la culture partout en France et de l'investissement pour l'avenir.

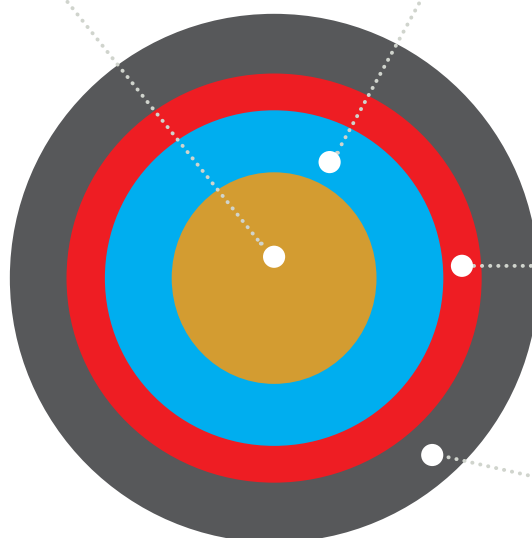
RÉPARTITION DES 10 Md€ POUR 2017

Missions Culture, Recherche et Médias
(avec pensions) **3,6 Md€**

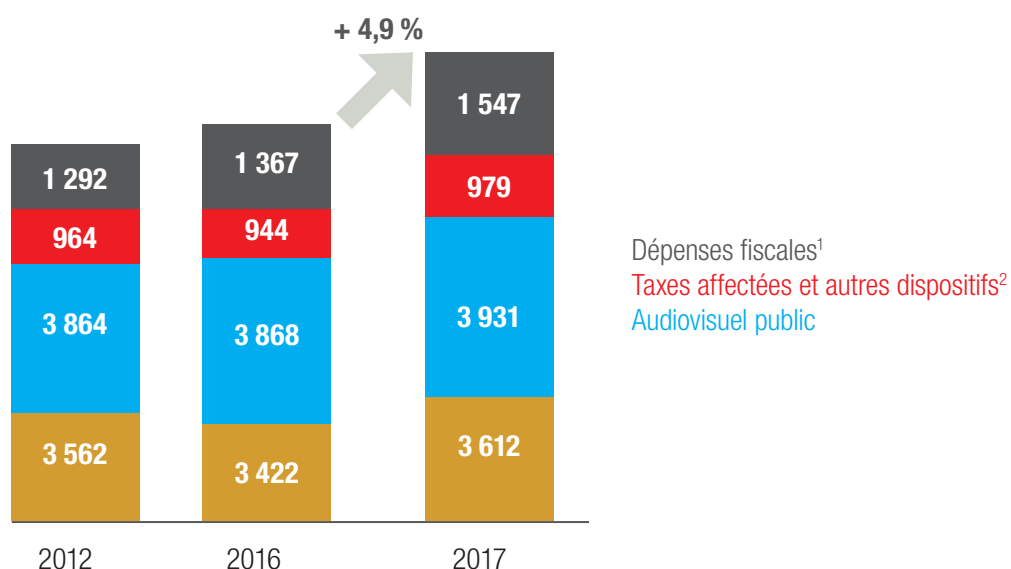
Avec l'audiovisuel public :
7,5 Md€

Avec les taxes affectées
et les autres dispositifs² :
8,5 Md€

Avec les dépenses fiscales¹ :
10 Md€



ÉVOLUTION DES CRÉDITS 2012-2017 EN M€



1 - Y compris l'impact des mesures adoptées en 2016.

2 - Taxes affectées pour le CNL, le CNV et l'ASTP, dépenses du fonds de soutien du CNC, dotation globale de décentralisation pour les bibliothèques et aide au transport postal de la presse.

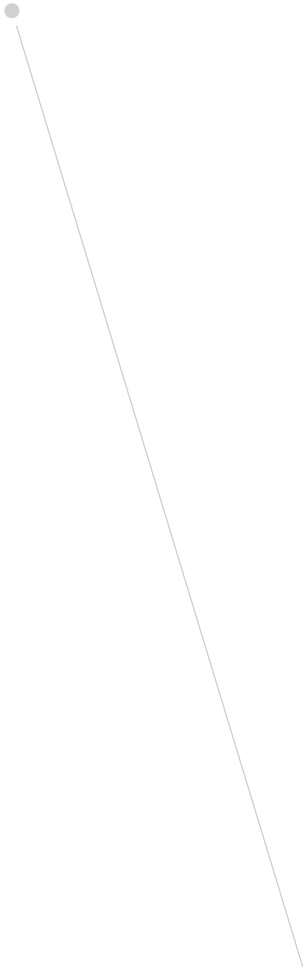
PLF 2017 - TABLEAU DE SYNTHÈSE

en M€ courants, crédits de paiements,
hors réserve parlementaire, format 2017

	LFI 2012	LFI 2016	PLF 2017	2016/2017	2012/2017
Programme 175 : Patrimoine	860	869	898	3,4%	4,4%
Redevance d'archéologie préventive (RAP)	122	0	0	-	-
Programme 131 : Création	787	746	777	4,2%	-1,3%
<i>Programme 131 hors investissements Philharmonie</i>	740	746	777	4,2%	4,7%
Programme 224 : Transmission des savoirs et démocratisation de la Culture	428	456	551	20,8%	28,7%
Programme 224 : Dépenses de personnel	642	669	694	3,8%	8,1%
<i>dont Contribution aux pensions</i>	185	202	210	4,1%	13,4%
Mission Culture	2 840	2 739	2 921	6,6%	2,8%
Programme 186 : Recherche culturelle et culture scientifique	124	122	120	-2,0%	-3,6%
Mission Recherche	124	122	120	-2,0%	-3,6%
Programme 180 : Presse et médias (hors transport postal)	312	287	294	2,4%	-5,8%
<i>Programme 180 hors aide à la modernisation sociale</i>	288	284	293	2,9%	1,8%
Programme 334 : Livre et industries culturelles	275	273	277	1,5%	0,7%
Mission Médias	587	560	571	2,0%	-2,7%
Sous-total Crédits budgétaires	3 551	3 422	3 612	5,5%	1,7%
Sous-total Crédits budgétaires hors pensions	3 366	3 220	3 401	5,6%	1,0%
Audiovisuel public (compte de concours financier)	3 864	3 868	3 931	1,6%	1,7%
Total Crédits ministériels	7 416	7 290	7 543	3,5%	1,7%
CNC	701	672	707	5,2%	0,9%
CNL, CNV et ASTP	76	73	73	0,0%	-4,0%
Total Crédits et taxes affectées au ministère	8 192	8 034	8 322	3,6%	1,6%
Aide au transport postal (programme 134)	107	119	119	0,0%	11,0%
DGD bibliothèques (programme 119)	80	80	80	0,0%	0,0%
Total général	8 380	8 234	8 522	3,5%	1,7%
Dépenses fiscales	1 292	1 367	1 547	13,2%	19,7%
Grand total	9 671	9 600	10 068	4,9%	4,1%
Dépenses des autres ministères	3 786	3 743	3 855	3,0%	1,8%
Part de la Culture dans le budget de l'Etat	1,04%	0,97%	1,11%		



4 PRIORITÉS POUR 2017





64 M€ (+ 12 %)

Education artistique
et culturelle

De nombreuses initiatives :

Création en cours,
nouveaux orchestres Démon,
Partir en livre,
Talents en Court, Passeurs
d'images, etc.



277 M€ (+ 6 %)

Enseignement supérieur

1. OUVRIR LES PORTES À LA JEUNESSE

La politique en faveur de la jeunesse constitue le fil rouge de l'action du ministère. En 2017, l'accent sera notamment mis sur la création en direction de la jeunesse, avec un soutien renforcé à **des scènes enfance et jeunesse**, à des festivals et à des initiatives en direction du jeune public, en poursuivant le soutien apporté à la dynamique de « Génération Belle saison ».

Concernant l'éducation artistique et culturelle en milieu scolaire, le rapport des jeunes avec la création sera renforcé. Lancé dès la fin 2016, le projet « **Création en cours** » bénéficiera de 2 M€ en 2017 et sera poursuivi sur l'année scolaire 2017-2018. Cette nouvelle opération propose de mettre en acte la « liberté de création » à l'école. De jeunes artistes, diplômés des écoles d'enseignement supérieur Culture, seront mis au contact direct des enfants scolarisés et de leurs enseignants. Durant ce temps de résidence à l'école, jeunes artistes et enfants élaboreront ensemble un projet de création.

La politique d'éducation artistique et culturelle passe également par de nombreuses actions spécifiques menées par les opérateurs du ministère et les différents labels. On peut citer l'exemple de la Cité de la Musique-Philharmonie de Paris qui poursuit l'extension des **orchestres DEMOS** (dispositif d'éducation musicale et orchestrale à vocation sociale) en région. L'objectif est désormais d'atteindre 30 orchestres, impliquant 3 000 jeunes, d'ici à 2018.

En 2017, l'opération les « **Portes du temps** » qui mobilise chaque été 130 musées ou sites patrimoniaux et s'adresse à près de 35 000 enfants et adolescents, sera renouvelée et élargie, dans le souci d'un dialogue plus étroit entre les acteurs culturels et les réseaux d'éducation populaires, grâce à un partenariat avec le ministère de la Ville, de la Jeunesse et des Sports.

L'Etat accompagnera en outre mieux les cultures urbaines, dans lesquelles se reconnaît la jeune génération, en renouvelant des événements fédérateurs qui se déroulent dans des grandes villes françaises comme l'appel à projets Street Art ou les « Rendez-vous Hip-Hop », en étant attentif aux usages numériques ainsi qu'à leur potentiel en matière de médiation culturelle.

Un appel à projets sera lancé en 2017 à destination des établissements d'enseignement supérieur Culture pour favoriser la diversité des promotions. Il soutiendra les initiatives les plus originales, celles qui pourront générer des résultats concrets.



700 M€

Spectacle vivant
(+ 4 %)



77 M€

Arts visuels
(+ 9 %)

2. ÉLARGIR LES HORIZONS DE LA CRÉATION

La création artistique constitue un puissant facteur d'ouverture au monde, d'épanouissement individuel et d'ouverture à l'autre, dans le respect des différences. La diffusion des œuvres et la présence des artistes dans les zones les plus éloignées de l'offre culturelle doivent être davantage soutenues. C'est une priorité en 2017.

L'effort sera maintenu pour les compagnies et ensembles, pour les festivals structurants ou innovants, pour les **résidences d'artistes** dans le domaine du spectacle vivant et des arts visuels et pour les **ateliers de fabrique artistique**. Enfin, pour les **secteurs du cirque, des arts de la rue et de la marionnette**, une attention sera portée au renforcement de leurs moyens de production.

Le développement du projet de l'**établissement public de coopération culturelle Clichy-Montfermeil** se poursuivra en 2017. Il proposera à terme un équipement d'excellence ouvert sur les pratiques créatives contemporaines, la présence d'artistes en résidence et des nouvelles modalités de relations avec les habitants. Le projet numérique novateur « **Micro-Folies** », associant plusieurs établissements publics culturels et impulsé par l'établissement public du Parc et de la Grande halle de la Villette, verra quant à lui le jour à Sevrin et dans plusieurs villes en 2017.

En 2017, le ministère a également décidé de renforcer son soutien au secteur de la photographie, en particulier par la mise en place d'une **commande photographique** sur la jeunesse en France.

Il a également intensifié son action en faveur de la **création audiovisuelle et cinématographique**. Les moyens supplémentaires alloués au Centre national du cinéma et de l'image animée (CNC) permettront notamment de soutenir la distribution et l'exportation des œuvres ainsi que d'engager la réforme du soutien aux cinémas « art et essai ». Le projet de loi de finances pour 2017 prévoit également une augmentation substantielle de la dotation de France Télévisions et d'ARTE France pour un plan sans précédent d'investissement dans la création.

Enfin, le soutien à la création passe par la développement d'emplois durables pour les artistes et les techniciens. C'est l'objet du **Fonds national pour l'emploi pérenne dans le spectacle** (FONPEPS), créé en 2016 et doté de 90 M€ d'autorisations d'engagement en 2017.

816M€ (+ 7 %)

dans les DRAC

Concertation pour le
**Musée du XXI^{ème}
siècle**

3. REMETTRE LA CULTURE AU CŒUR DE NOTRE QUOTIDIEN

L'égalité d'accès de l'ensemble des citoyens à la culture constitue un fondement majeur de notre pacte républicain et l'une des missions fondamentales du ministère. Quel que soit l'âge, le milieu social, le niveau d'éducation et la situation géographique, chaque citoyen doit pouvoir accéder à une offre culturelle à proximité de chez lui et doit avoir la possibilité d'exercer une pratique artistique.

En 2017, priorité sera donnée aux régions, avec près de 50 M€ de crédits supplémentaires dans les directions régionales des affaires culturelles (DRAC). **Les crédits déconcentrés progressent de 7 % en autorisations d'engagement, pour atteindre 816 M€.**

Le ministère continue de s'engager pleinement auprès des collectivités territoriales qui portent des ambitions culturelles. Des **contrats de développement culturel** seront signés avec des régions, des départements ou des métropoles qui placent la culture au cœur de leur politique publique.

D'autres initiatives ont été prises par le ministère pour mieux diffuser la culture partout en France. **Les lieux labellisés par l'Etat seront incités à développer** leurs actions « hors les murs » en milieu rural ou dans des petites communes. Une enveloppe de 1,5 M€ est réservée en 2017 pour développer ces actions.

Le secteur du patrimoine, qui participe à la richesse culturelle de notre pays, tant par le biais des musées que des monuments historiques ou de l'archéologie, bénéficiera d'une **augmentation de ses crédits de 6 %**. Cet effort s'inscrit notamment dans le cadre des réflexions en cours sur la stratégie des **Musées du XXI^e siècle**. La hausse des moyens en 2017 permettra aussi de renforcer les capacités d'investissement pour les 44 000 immeubles classés et inscrits au titre des monuments historiques, de mettre en place de nouvelles initiatives en direction de tous les publics et de valoriser l'offre touristique.

La lecture est l'une des portes d'entrée majeures de la culture. Les bibliothèques, plus de 16 000 en France, sont des lieux d'ouverture, de partage, de transmission des savoirs mais aussi des valeurs de la République. C'est pourquoi il est nécessaire de soutenir l'adaptation de leurs horaires d'ouverture au rythme de vie des citoyens. Par ailleurs, des moyens supplémentaires sont prévus en 2017 pour développer les **contrats territoire lecture** (CTL).

La **presse** et les **radios associatives** jouent un rôle central dans l'action culturelle au plus près des Français. Leurs moyens seront accrus en 2017, notamment par une hausse de 5 % du fonds de soutien à l'expression radiophonique qui est déterminant pour la communication sociale de proximité qu'assurent sur tout le territoire national les quelque 700 radios associatives.

Avec plus de 2 000 cinémas partout en France, nous avons dans notre pays un réseau exceptionnel de salles. En 2017, sera notamment créé un réseau d'**animateurs locaux pour les cinémas « art et essai »**, très présents dans les villes moyennes et les zones rurales.

+ 8,2 %
d'engagements
par rapport à 2016

De nouveaux projets :
Micro-Folies,
Études Cité du Théâtre,
CNAP, Centre Olivier-Debré,
Comédie de Saint-Étienne,
etc.



Monuments historiques

359 M€
(+ 7 %)

4. REGARDER VERS DEMAIN

Le ministère engagera, en 2017, un plan d'équipement des labels et réseaux pour maintenir à niveau les salles qui ne sont plus aux normes. Dans les régions, l'Etat participera, aux côtés des collectivités territoriales, à la création ou à la rénovation de nouveaux équipements importants comme la Maison de la Culture de Bourges, le Théâtre des Amandiers de Nanterre ou la Comédie de Saint-Etienne.

Pour lancer le projet ambitieux de la Cité du Théâtre, des études sont programmées en 2017 pour l'**aménagement du site Berthier** à Paris. Cette opération d'envergure permettra d'améliorer l'organisation fonctionnelle et les conditions de travail de l'Opéra national de Paris et du théâtre de l'Odéon. Le projet doit aussi permettre de reloger le Conservatoire national supérieur d'art dramatique et de créer de nouvelles capacités de diffusion des créations contemporaines pour la Comédie-Française.

Dans le secteur des arts visuels, le chantier principal portera sur la **nouvelle implantation du Centre national des arts plastiques** (CNAP). Le projet doit permettre le regroupement de ses réserves et de son personnel sur un site unique.

Le ministère va par ailleurs renforcer les **schémas directeurs patrimoniaux** engagés ces dernières années, à l'instar de celui du Grand-Palais ou du musée de Cluny. Des chantiers majeurs de monuments historiques vont être poursuivis en 2017 : restauration du pont-transbordeur du Martrou à Rochefort ou de l'amphithéâtre romain de Nîmes. Des opérations nouvelles seront lancées comme la restauration du clocher roman de l'église abbatiale de Beaulieu-lès-Loches et celle de la Villa Laurens à Agde.

Un vaste projet mémoriel autour de la place des femmes sera lancé en 2017, en s'appuyant sur les archives de France et sur leur savoir-faire en matière de **Grandes collectes**.

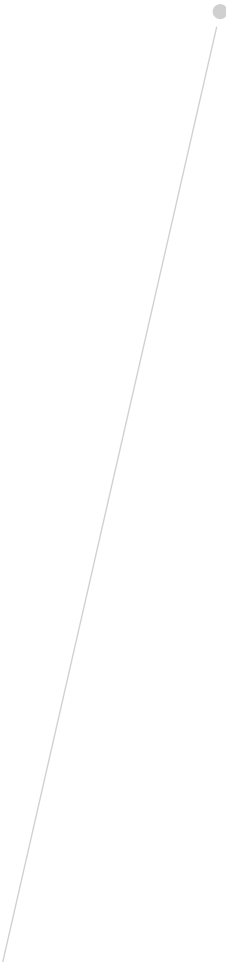
Le ministère soutient des **projets innovants et ambitieux**, notamment sur le volet technologique. En 2017, une nouvelle dynamique sera par exemple insufflée à la Géode, équipement phare du parc de la Villette et acteur majeur de la diffusion de la culture scientifique et technique. Cette ambition passera notamment par la modernisation de ses équipements et de ses technologies de diffusion.

Préparer l'avenir, c'est aussi dans le domaine de la presse et des industries culturelles, permettre de relever les **défis du numérique et d'une meilleure exportation** dans le monde. Ainsi, un fonds de soutien à la transition numérique sera mis en œuvre pour la musique enregistrée tandis que la presse bénéficiera d'un fonds pérenne de soutien à l'émergence et à l'innovation.

Dans le secteur de l'audiovisuel, l'innovation passe notamment par le numérique et la création de propositions nouvelles qui répondent aux missions de service public. C'est le cas de **franceinfo**, la nouvelle offre globale lancée début septembre 2016 par France Télévisions, Radio France, France Médias Monde et l'Institut national de l'audiovisuel.



10 AXES BUDGETAIRES MAJEURS DEPUIS 2012





Pratique culturelle à l'école :

2012 :
1 enfant sur 5

2017 :
1 enfant sur 2

+ 5 %
pour la création
entre 2012 et 2017

FRAC
2^{ème} génération

1. POUR DES ACTIONS EN DIRECTION DES JEUNES

Le ministère a décidé de doubler les moyens pour l'éducation artistique et culturelle (EAC), passant de **31 M€ en 2012 à 64 M€ en 2017 (+ 108 %)**. Cet effort permettra en 2017 à un élève sur deux de bénéficier d'une pratique artistique et culturelle (contre 20 % en 2012). Le plan « EAC » lancé en 2013, a d'ores-et-déjà permis de financer les parcours d'éducation artistique et culturelle qui, de l'école maternelle à l'université, mettent en cohérence l'ensemble des connaissances acquises, des pratiques expérimentées et des rencontres organisées dans les domaines des arts et de la culture.

En outre, le ministère a accru son soutien à l'enseignement supérieur et à l'insertion professionnelle avec **une progression de 10,5 % (+26,3 M€)** entre 2012 et 2017. Ces moyens ont permis de consolider l'intégration des formations qu'il propose, dans le **schéma licence master doctorat (LMD)**. A titre d'exemple, dans les écoles d'architecture, la mise en place du statut d'enseignant-chercheur a renforcé la place de la recherche grâce à des créations d'emplois.

Pour favoriser la diversité dans le recrutement des étudiants, des **classes préparatoires intégrées** aux écoles relevant du réseau d'enseignement supérieur du ministère ont été ouvertes. D'autres initiatives sont prises par les établissements d'enseignement supérieur, notamment par le biais de stages ou de *master classes*.

2. POUR UNE CRÉATION ARTISTIQUE AMBITIEUSE

Par rapport à 2012, un effort particulier a été réalisé en faveur des interventions de l'Etat dans le champ de la création avec une progression de 10 % en fonctionnement (+37,2 M€) hors achèvement du chantier de la Philharmonie de Paris. Sur ce périmètre, **les crédits dédiés à la création progressent ainsi globalement en 2017 de 5 %** pour s'établir à 777 M€ contre 740 M€ en 2012. A la suite des constats établis lors des Assises de la jeune création, un programme renouvelé d'actions, notamment en faveur des équipes artistiques indépendantes, a été lancé. Des mesures mises en œuvre en 2016, tels que les nouveaux conventionnements de compagnies à rayonnement national et international et l'aide aux résidences, seront renforcées cette année.

En termes d'investissement, la période a notamment été marquée par **l'ouverture de la Philharmonie de Paris** en janvier 2015, dont l'ambition s'inscrit dans une double perspective : développer une programmation destinée à conquérir de nouveaux publics et transmettre le patrimoine musical par l'éducation artistique. Le succès du nouvel équipement auprès du public a été immédiat et constitue aujourd'hui une réussite majeure. De même, le **Théâtre national de Chaillot** et le **Théâtre national de l'Opéra-Comique** ont fait l'objet de programmes de travaux d'envergure afin de permettre le développement de leurs missions, de répondre aux besoins de mise aux normes des bâtiments et d'y améliorer les conditions de travail des compagnies et d'accueil des publics.

En région, le ministère a poursuivi son accompagnement des projets de construction ou de rénovation d'équipements pour maintenir la qualité du maillage territorial de ses réseaux, notamment via les projets financés dans le cadre des contrats de plan État-région. Des projets importants ont été mis en œuvre en faveur des **centres d'art contemporain**, tels que :

- l'extension du bâtiment accueillant la collection Lambert à Avignon, ouvert en 2015 ;
- la construction du Centre de Création Contemporaine - Olivier Debré à Tours inauguré en mars 2017.

Dans le secteur des arts visuels, la période a été marquée par la mise en œuvre du programme des **Fonds régionaux d'art contemporain de deuxième génération**. Ce programme leur a donné les moyens de mieux exercer leurs missions de diffusion de l'art contemporain sur leur territoire et de sensibilisation des publics.

Versailles
110 M€
depuis 2012



Rendez-vous populaire avec les

« Grandes collectes »
depuis 2013



Partir en livre :
500 000
participants

3. POUR UN PATRIMOINE VIVANT

Le financement de nouveaux grands équipements engagé avant 2012 s'est achevé en 2013 avec l'ouverture du musée des civilisations de l'Europe et de la Méditerranée (MuCEM) à Marseille et celle du site des Archives nationales à Pierrefitte-sur-Seine.

L'amélioration de l'accueil du public dans les institutions patrimoniales et la mise en place de nouveaux modes de médiation a été depuis 2012 au cœur des priorités, pour assurer la conservation, l'accessibilité et la qualité de visite des grands musées et monuments. Sur les cinq dernières années, les schémas directeurs pour les musées nationaux comme Fontainebleau, Compiègne ou Saint-Germain-en-Laye ont été renforcés. L'engagement financier en faveur du Château de Versailles s'élève à près de 110 M€ sur la période 2012 à 2017. Les études et les travaux d'urgence indispensables pour le Grand Palais à Paris ont représenté un effort de près 25 M€ entre 2015 et 2017.

La politique de conservation préventive et de restauration des monuments historiques s'est renforcée au plan régional, dans une logique de **valorisation des territoires et de soutien à l'activité économique**. Chaque année, près des trois quarts des crédits sont consacrés au financement des projets de restauration en région.

En matière d'archéologie, plusieurs projets ont pu être lancés en région depuis 2012 grâce à la participation financière du ministère, à l'instar du Centre d'études et d'archéologie à Metz et du Centre d'art pariétal à Lascaux (4 M€). Les efforts de l'État ont également porté sur **l'encouragement aux fouilles et prospection archéologiques** et sur la valorisation de la recherche.

La **budgétisation de la redevance d'archéologie préventive** à compter de 2016 (à hauteur de 118 M€) a par ailleurs permis une sécurisation sans précédent du financement de l'archéologie préventive, y compris pour les collectivités territoriales. Le fonds national pour l'archéologie préventive est doté de 35 M€ pour participer au financement des fouilles liées à des aménagements d'intérêt général.

Pour permettre la **conservation des archives** dans un intérêt patrimonial et historique, pour assurer aux citoyens la bonne traçabilité des décisions administratives, des projets innovants comme le portail des archives de France et le projet VITAM, plateforme interministérielle d'archivage électronique, ont été lancés en 2014. L'importance des archives privées pour la connaissance de l'histoire et pour la construction de la citoyenneté a également été mise en avant avec plusieurs **« Grandes collectes »** autour de la Première Guerre mondiale en 2013 et 2014 ou des relations Afrique-France aux XIX^e et XX^e siècles en 2016.

4. POUR UNE POLITIQUE DU LIVRE CONQUÉRANTE

Le ministère en lien avec les collectivités territoriales entend renforcer la place de la lecture auprès des jeunes. C'est le sens de :

- l'opération nationale **« Premières pages »**, repensée en 2012 et désormais présente dans près de 30 collectivités partenaires ;
- l'événement **« Partir en livre »** créé en 2015, qui propose pendant l'été 3 000 manifestations à destination des jeunes dans toute la France ;
- tous les **contrats territoires lecture** (CTL) dont l'objectif est de passer à plus de 150 à l'horizon 2017 ;
- **l'élargissement des jours et horaires d'ouverture des bibliothèques**. Une cinquantaine de collectivités ont d'ores-et-déjà engagé une démarche pour le mettre en œuvre.

Le ministère, avec le concours de deux partenaires essentiels, le Centre national du Livre (CNL) et l'Association pour le développement de la librairie de création (ADELC), a renforcé à hauteur de 6 M€ le **plan de soutien aux librairies**. Par ailleurs, ces dernières bénéficient désormais d'un fonds d'avance en trésorerie de 5 M€ géré par l'Institut pour le financement du cinéma et des industries culturelles (IFCIC). Le Gouvernement continue de soutenir la filière du livre à travers 20 labels de bibliothèque numérique de référence, 12 recommandations depuis 2014 pour la diffusion du livre numérique et le « prêt numérique en bibliothèque ».

Depuis 2012, l'Etat a œuvré pour une **meilleure régulation** du secteur grâce à l'interdiction des rabais de 5 % pour la vente à distance, la mise en place du médiateur du livre, le renforcement des contrôles sur le prix du livre et le relèvement à 90 000 € du seuil de mise en concurrence pour les achats de livres non scolaires des collectivités territoriales.

La situation des auteurs a été enfin améliorée avec la réforme du contrat d'édition à l'heure du numérique en 2014 et surtout les mesures prises en matière de sécurité sociale des artistes auteurs en 2015 : création d'un droit à la formation professionnelle et réforme de la retraite complémentaire.

5. POUR UN SOUTIEN RENFORCÉ AUX MUSIQUES ACTUELLES ET AU JEU VIDÉO


12 M€
pour le plan SMAC

Dans le secteur musical, la politique de l'État s'est attachée, en concertation avec les collectivités territoriales, à poursuivre la structuration des lieux consacrés au secteur des musiques actuelles, notamment avec le plan conduit entre 2011 et 2016 en faveur des **scènes de musiques actuelles** (SMAC) qui concourent au développement de la carrière des jeunes artistes et à l'élargissement des publics. Ce plan a permis de doter la France d'un réseau dense et de qualité de lieux réservés aux musiques actuelles avec 12 M€ de crédits dédiés sur la période. Ce plan de 12 M€ de crédits dédiés sur la période sera poursuivi en 2017 pour finaliser la labellisation de quelques salles en milieu rural, notamment.


Une plus grande diversité
musicale à la radio

Les outils de soutien à l'industrie musicale ont été renforcés, notamment avec le crédit d'impôt phonographique. Les crédits versés au Bureau d'export de la musique française (1,2 M€) qui progressent encore de 125 000 € en 2017, ont été doublés. Un plan de soutien a également été mis en place entre 2013 et 2015 pour accompagner les acteurs les plus fragiles de la filière (producteurs TPE, plateformes en ligne, disquaires), pérennisé avec le fonds de soutien à l'innovation et à la transition numérique (2 M€).

Afin de mieux accompagner le secteur face à l'essor du numérique, la loi relative à la liberté de création, à l'architecture et au patrimoine a prévu la création d'un **observatoire de l'économie de la musique** au sein du Centre national de la chanson, des variétés et du jazz (CNV).


34 M€
pour le jeu vidéo

Dans le domaine du **jeu vidéo**, la création et la production ont bénéficié d'une politique publique ambitieuse via le crédit d'impôt pour le jeu vidéo élargi en 2015. Par ailleurs, le Fonds d'aide au jeu vidéo (FAJV), cofinancé par le centre national du cinéma et de l'image animée (CNC) et le ministère chargé du numérique, soutient la création vidéo-ludique. Enfin, un fonds de prêts participatifs a été mis en place en 2015 à l'Institut pour le financement du cinéma et des industries culturelles (IFCIC) pour au moins 15 M€ en faveur du jeu vidéo et, bientôt, un nouveau dispositif en faveur de la vidéo à la demande pour soutenir le développement des jeunes entreprises innovantes.



+ 1,7 %

pour l'audiovisuel public
entre 2012 et 2017



30,7 M€

pour les radios associatives
(+ 6 %)

6. POUR UNE INDÉPENDANCE DES MÉDIAS ET UNE LIBERTÉ D'EXPRESSION RÉAFFIRMÉES

L'indépendance des sociétés de l'audiovisuel public a été renforcée en 2013 avec la réforme du mode de nomination des dirigeants de l'audiovisuel public et en supprimant le financement budgétaire de l'audiovisuel public en 2016. Le Gouvernement s'est employé à redresser la situation financière de ces organismes, en accompagnant leurs réformes d'un financement adapté.

Les titres de presse bénéficient désormais de **dispositifs budgétaires et fiscaux plus adaptés** :

- application du taux super réduit de TVA à la presse en ligne en 2014 ;
- création du statut d'entreprise solidaire de presse d'information en 2015 ;
- extension du soutien au pluralisme en 2015 et 2016 aux publications nationales et locales quelle que soit leur périodicité ;
- création d'un fonds de soutien à l'émergence et à l'innovation dans la presse en 2016 ;
- fonds de soutien aux médias d'information sociale de proximité en 2016.

Les principaux dispositifs d'aide ont également été réformés : l'aide au portage en 2014, les tarifs postaux en 2015 et 2016, le fonds stratégique pour le développement de la presse en 2016. La conditionnalité des aides à la presse est également renforcée en 2016 sur la base d'engagements des entreprises de presse en matière sociale, environnementale et déontologique.

Le Gouvernement a accompagné le redressement de Presstalis grâce au protocole passé avec les éditeurs, à la mutualisation des moyens avec les messageries lyonnaises de presse et le renforcement des pouvoirs de l'autorité de régulation de la distribution de presse (ARDP) en 2015.

De plus, le statut de l'**Agence France Presse** (AFP) a été modifié en 2015 afin de moderniser sa gouvernance et de la mettre en conformité avec le droit européen.

Par ailleurs, un code de bonnes pratiques en matière de **photojournalisme** a été signé en 2014.

Le **fonds de soutien à l'expression radiophonique locale** a en outre été réformé en 2015 afin de renforcer la sélectivité des aides au bénéfice des radios les plus actives dans la communication sociale de proximité. Ses moyens sont significativement accrus en 2017.

7. POUR LE RAYONNEMENT DU CINÉMA FRANÇAIS

Depuis 2012, le ministère a **modernisé les principes vertueux du financement du fonds de soutien au cinéma et à l'audiovisuel** à travers la réforme de la taxe sur les services de télévision et la réforme de la taxe sur la vidéo à la demande.

En outre, le Gouvernement a défendu avec force la **protection et la promotion de la diversité culturelle** à l'ère du numérique, obtenant à la fois l'exclusion du secteur audiovisuel du mandat de négociation de l'accord de libre-échange entre l'Union européenne et les Etats-Unis d'Amérique (juin 2013) et une réforme des règles relatives aux aides d'Etat dans le cinéma et l'audiovisuel, reconnaissant l'importance de conditionner leur subvention à la localisation de l'activité sur leur territoire.

Les positions françaises ont été entendues dans le cadre des propositions de la Commission européenne pour la réalisation d'un **marché unique du numérique**. Le projet de révision de la directive sur les services de média audiovisuels prévoit une implication plus large des plateformes de vidéo en ligne dans le soutien à la création européenne. En matière de droit d'auteur, la France défendra avec vigueur le **principe de territorialité des droits d'exploitation d'une œuvre**, pour la diffusion linéaire comme pour la diffusion non-linéaire, car elle est essentielle au financement de la production et à la juste rémunération des créateurs.



20 millions
de jeunes spectateurs
supplémentaires en salle

Depuis 2012, le ministère a développé une triple action pour préserver et défendre le droit d'auteur : un plan de lutte contre le piratage commercial, le développement de l'offre légale et la promotion des bonnes pratiques.

S'agissant de la politique de soutien, elle s'est aussi profondément transformée pour accompagner les évolutions technologiques et économiques du secteur, tout en soutenant la diversité de la création. Ainsi, le **plan de numérisation des salles** a pu être achevé en 2015 en métropole. Un taux réduit de TVA a été mis en place en 2013 pour les salles de cinéma. En contrepartie, les exploitants de salles ont créé un tarif réduit pour la jeunesse qui a permis d'attirer **20 millions de jeunes spectateurs supplémentaires en 2015**.

Les aides en faveur de l'audiovisuel et du multimédia ont crû de plus de 10 % depuis 2012 et d'importantes réformes sont venues encourager la création originale et la localisation des activités et des emplois en France avec la mise en place de dispositifs d'aides à l'animation, à la captation de spectacle vivant et aux documentaires.

Le Gouvernement, en lien avec les professionnels, a oeuvré pour améliorer la transparence de la filière, limiter l'inflation des coûts de production préjudiciables à l'équilibre économique des projets et mieux soutenir les secteurs de la production et de la distribution. Un accord a également été conclu entre les organisations professionnelles représentatives, lors du **dernier Festival de Cannes** pour assurer une meilleure exposition des films indépendants dans les salles moyennes et grandes et favoriser un meilleur accès des salles des villes de moins de 50 000 habitants aux films porteurs.

8. POUR DES EMPLOIS DURABLES DANS LE SPECTACLE

L'**accord du 28 avril 2016** permet de consolider le régime spécifique de l'assurance chômage sur le plan financier tout en répondant aux inquiétudes exprimées par les professionnels du spectacle. Les organisations représentatives du spectacle ont su trouver un équilibre entre des règles plus justes et respectueuses du secteur et la nécessaire contribution aux économies.



90 M€
pour l'emploi pérenne
+ de 10 000
personnes concernées

L'engagement du Gouvernement en faveur du développement de l'emploi se traduit dans les domaines du spectacle vivant et enregistré par la mise en place d'un ensemble d'actions en faveur de la structuration du secteur en lien avec les collectivités territoriales, les partenaires sociaux et les professionnels.

Le Gouvernement a accompagné ces avancées par des mesures fortes de soutien à l'emploi grâce à la création du **Fonds national pour l'emploi pérenne dans le spectacle** (FONPEPS) pour les entreprises du spectacle vivant et enregistré et les artistes et techniciens qu'elles emploient. Il repose sur la mise en œuvre de neuf mesures, qui agissent très directement sur la création et la pérennisation d'emplois dans le spectacle, en soutenant financièrement les entreprises et les salariés dans ce processus.

Premier forum
**« Entreprendre
pour
la Culture »**
en 2015

9. POUR UN MINISTÈRE EN ACTION

Le ministère a mis en place une politique de soutien à l'entrepreneuriat culturel avec notamment :

- un guide de recensement des outils de financement ;
- un site Internet « Entreprendre-culture.fr » ;
- le premier **Forum « Entreprendre pour la Culture »** en 2015 avec un « startup weekend culture », qui a lieu désormais chaque année ;
- le prix IFCIC « Entreprendre dans la culture » remis pour la première fois en 2016, à cinq entreprises remarquables : Bandsquare, Histoverly, Les éditions Zulma, No Format et NoMadMusic.

Le ministère de la Culture et de la Communication s'est pleinement engagé dans des actions de simplification de ses dispositifs d'aides aux usagers et aux professionnels du secteur culturel à travers :

- un **plan national de 50 mesures d'amélioration des travaux en espaces protégés**, notamment à travers la publication de fiches conseil pratiques disponibles en ligne et dans les DRAC ;
- un plan de **simplification en faveur des professionnels et des entreprises** :
 - dans le domaine de l'architecture, les seuils de recours à un architecte pour les groupements d'exploitation agricole communs (GAEC) ont été harmonisés et les restrictions d'actionnariat pour l'activité d'architecte sont levées ;
 - en matière de préservation du patrimoine archéologique, la durée d'immobilisation des chantiers liée à l'archéologie préventive a été limitée par la réduction des délais d'instruction des autorisations d'urbanisme ;
 - dans le domaine du spectacle vivant, il est mis fin au régime déclaratif des agents artistiques ;
 - en matière de presse écrite, les commissions administratives départementales habilitées à publier des annonces judiciaires et légales ont été supprimées ;
 - dans le domaine de la propriété intellectuelle, les demandes de remboursement de la redevance pour copie privée ont été allégées : les entreprises ont moins de documents légaux à fournir ;
- **des évaluations de politiques publiques** comme en matière de maîtrise d'ouvrage et maîtrise d'œuvre des monuments historiques, ce qui a permis de clarifier les modes d'intervention de l'État.

10. POUR UN ACCÈS SÉCURISÉ

14 M€
pour le spectacle vivant

À la suite des attentats du 13 novembre 2015, le ministère de la Culture et de la Communication a mis en place un **Fonds d'urgence de soutien au spectacle vivant**. Géré par le Centre national de la chanson, des variétés et du jazz (CNV), il aide les entreprises de spectacle pour qu'elles renforcent leur dispositif de sécurité et surmontent les difficultés économiques rencontrées du fait de ces événements.

Le total des crédits mobilisés s'élève à ce jour à 14 M€, constitué par des participations privées (sociétés de perception et de répartition des droits d'auteurs) et publiques (État, Ville de Paris et CNV). L'État, pour sa part, a apporté 8 M€.

Le ministère soutient également les institutions culturelles publiques les plus exposées. Il engagera des moyens supplémentaires, **8,8 M€ et 73 emplois**, afin d'accompagner le renforcement de leurs dispositifs de sécurité. Les établissements publics pourront par ailleurs bénéficier de crédits du Fonds interministériel de prévention de la délinquance pour financer leurs investissements en matière de sécurité.



8 SECTEURS DE LA CULTURE ET DE LA COMMUNICATION

1. La transmission des savoirs et la démocratisation de la culture



1. LA TRANSMISSION DES SAVOIRS ET LA DÉMOCRATISATION DE LA CULTURE

en M€	LFI 2016		PLF 2017		Evolution PLF 2016 / LFI 2017		Evolution PLF 2016 / LFI 2017 (en %)	
P224 « Transmission des savoirs et démocratisation de la culture » (hors titre 2)	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP
Action 1 : Soutien aux établissements d'enseignement supérieur et insertion professionnelle	273,90	262,76	266,85	277,35	-7,05	14,59	-2,57%	5,55%
Action 2 : Soutien à l'éducation artistique et culturelle	95,98	98,08	116,43	116,43	20,46	18,36	21,31%	18,72%
Action 6 : Action culturelle internationale	5,93	5,93	7,64	7,64	1,71	1,71	28,92%	28,92%
Action 7 : Fonctions de soutien du ministère (hors personnels)	90,42	89,51	102,86	94,82	12,45	5,31	13,76%	5,93%
Action 8 : Fonds pour l'emploi dans le spectacle	0,00	0,00	90,00	55,00	90,00	55,00	-	-
Total P224 hors titre 2	466,22	456,27	583,79	551,24	117,56	94,97	25,22%	20,82%

Le programme 224 - *Transmission des savoirs et démocratisation de la culture* bénéficiera en 2017 d'une progression totale de 40 M€, hors Fonds national pour l'emploi pérenne dans le spectacle (FONPEPS). Le montant total des CP hors titre 2 est de **551 M€, en hausse de 21 %**.

L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR CULTURE

L'enseignement supérieur Culture, qui compte 36 000 étudiants, emploie plusieurs milliers d'enseignants - le plus souvent des professionnels en activité - et délivre plus de 40 diplômes nationaux. Il est composé de 101 établissements habilités à délivrer des diplômes relevant du ministère. Chaque année, environ 10 000 jeunes diplômés arrivent sur le marché du travail : architectes, plasticiens, designers, photographes, réalisateurs, comédiens, danseurs, musiciens, restaurateurs, conservateurs...

Au regard d'un taux d'insertion professionnelle très satisfaisant (plus de 80 % des jeunes diplômés trouvent un emploi dans leur domaine dans les trois ans suivant leur diplôme), le ministère engagera en 2017 **une nouvelle dynamique** afin de développer ces enseignements :

- +3,9 M€ afin de conforter les moyens et des équipements des établissements ;
- +0,4 M€ afin de développer et valoriser l'offre de formation ;
- +0,3 M€ afin d'accompagner la réforme du statut d'enseignant-chercheur dans les écoles nationales supérieures d'architecture (contrats doctoraux +0,1 M€ ; accompagnement de la réforme de l'architecture à La Réunion +0,1 M€).

À ces crédits, s'ajoutent 14,9 M€ en AE et 25,4 M€ en CP qui seront consacrés en 2017 à la mise aux normes des locaux des écoles d'enseignement supérieur.

La diversification sociale dans l'accès aux enseignements supérieurs Culture est un objectif prioritaire. Le budget 2017 permet de consolider plusieurs mesures préconisées par les Assises de la jeune création :

- développement des classes préparatoires intégrées aux écoles d'art et du spectacle vivant sous tutelle du ministère ;
- attribution de bourses sur critères sociaux pour les étudiants dans les classes préparatoires publiques aux écoles d'art ;
- accompagnement des étudiants avec le renforcement du monitorat et du tutorat ;
- création d'incubateurs, de pépinières artistiques, de « fab labs » et d'espaces de *coworking* ouverts, qui constituent de véritables laboratoires d'innovation sociale.

Un appel à projets sera lancé en 2017, pour encourager les établissements à innover en matière de diversité de leurs recrutements.

Afin de poursuivre l'accompagnement des jeunes après l'obtention du diplôme, une aide à la recherche du premier emploi (ARPE) a été mise en place en 2016 pour les diplômés boursiers de l'année qui n'ont pas encore trouvé de travail. Une enveloppe de 2 M€ est réservée à cet effet en 2017.

1. LA TRANSMISSION DES SAVOIRS ET LA DÉMOCRATISATION DE LA CULTURE

Enfin, le Gouvernement poursuit et amplifie également une **politique volontariste d'accueil d'étudiants handicapés**. Les crédits consacrés à l'assistance aux étudiants en situation de handicap seront consolidés en 2017 à hauteur de 0,3 M€.

LA DÉMOCRATISATION CULTURELLE

La priorité politique accordée à l'éducation artistique et culturelle est réaffirmée à travers la mise en œuvre d'une démarche partenariale et interministérielle, visant l'accès de tous les jeunes aux arts et à la culture.

En 2017, les efforts porteront en particulier sur :

- le **soutien aux pratiques artistiques et culturelles** dans divers champs disciplinaires : +1,5 M€ ;
- le renforcement des liens entre les acteurs de la Culture et les **acteurs de l'éducation populaire** : +0,8 M€ ;
- la formation : +0,5 M€ ;
- l'affirmation de la présence artistique en milieu scolaire (Projet « **Création en cours** ») : 2 M€ ;
- le développement de l'offre artistique pour la jeunesse avec le soutien à « **Génération Belle saison** » : 0,4 M€ ;
- la consolidation du dispositif « **journalistes en résidence** » : 0,5 M€ ;
- le renforcement des actions à destination des jeunes placés sous main de justice : 0,7 M€ ;
- le développement des actions en zones rurales : +1,5 M€ ;
- l'élargissement d'un programme de numérisation au service de la démocratisation culturelle : 1 M€ ;
- le resserrement des liens entre les territoires, les établissements et les acteurs culturels : 1 M€ ;

Le financement des conservatoires sera renforcé sur la base des axes du réengagement, décidés conjointement avec les collectivités territoriales en 2016 pour soutenir ceux qui mettent en place des mesures spécifiques en faveur d'une ouverture à tous les jeunes (+3 M€ pour s'établir à **16,9 M€**).

Pour la première fois, le ministère disposera d'une enveloppe de 0,5 M€ pour le développement d'actions en faveur du **tourisme culturel**. Cette nouveauté fait suite au premier colloque sur le tourisme culturel organisé par le ministère le 16 décembre 2016 et à la définition d'une stratégie ministérielle en la matière d'ici fin 2016.

L'ACTION INTERNATIONALE

Le ministère de la Culture et de la Communication ne possédait pas de dispositifs ni de crédits dédiés aux interventions d'urgence pour sauvegarder des patrimoines menacés de destruction dans des pays en guerre. Il est désormais en capacité de **développer des coopérations et d'intervenir de façon réactive dans ces zones sinistrées**. Les crédits portés en projet de loi de finances pour 2017 (1 M€) permettront de financer des missions sur le terrain, de l'aide et de l'expertise d'urgence, de la formation et du soutien pour la protection et la reconstruction des biens patrimoniaux.

Cette aide s'inscrit directement dans le contexte de la **conférence internationale d'Abou Dabi** organisée les 2 et 3 décembre 2016 sur la protection du patrimoine en péril dans les pays en situation de conflit et fait suite au rapport de Jean-Luc Martinez, président-directeur du Louvre, remis au Président de la République en novembre 2015 et intitulé « Cinquante propositions françaises pour protéger le patrimoine de l'humanité ». En outre, afin de souligner l'implication forte de la France sur cette question, deux grandes expositions vont mettre en lumière, à partir des collections nationales et de prêts de grands musées étrangers, l'histoire de la Mésopotamie, ainsi que les sites archéologiques menacés au Proche-Orient. Enfin, le ministère publiera un nouveau site Internet « Grands sites archéologiques » présentant les principaux sites archéologiques fouillés et étudiés par les missions archéologiques françaises, avec de nombreux documents issus des collections nationales, des prises de vue récentes, des reconstitutions numériques 3D, etc.

Par ailleurs, une enveloppe de 0,3 M€ sera dorénavant dédiée chaque année en faveur des actions culturelles menées dans un pays. Après Cuba en 2016, c'est le **Liban** qui a été choisi pour 2017.



8 SECTEURS DE LA CULTURE ET DE LA COMMUNICATION

2. La création



2. LA CRÉATION

en M€	LFI 2016		PLF 2017		Evolution PLF 2016 / LFI 2017		Evolution PLF 2016 / LFI 2017 (en %)	
P131 « Création »	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP
Action 1 : Soutien à la création, à la production et à la diffusion du spectacle vivant	667,96	674,97	705,21	700,19	37,25	25,22	5,58 %	3,74 %
Action 2 : Soutien à la création, à la production et à la diffusion des arts plastiques	67,72	70,84	90,33	76,97	22,61	6,13	33,39 %	8,65 %
Total P131	735,67	745,82	795,53	777,17	59,86	31,35	8,14 %	4,20 %

Les crédits du Programme 131 - *Création* atteignent 795,5 M€ en AE et 777,2 M€ en CP en 2017, en hausse de 4,2 % par rapport à 2016. Après les 14,5 M€ de mesures nouvelles accordées en 2016, l'année 2017 sera marquée de nouveau par un accroissement important des moyens alloués à la création artistique avec près de **31,4 M€ supplémentaires**.

Le soutien à la diffusion des œuvres dans les zones les plus éloignées de l'offre culturelle est une priorité en 2017, la création artistique constituant un puissant facteur d'ouverture au monde, d'épanouissement individuel et d'intégration dans un dessein commun. La politique culturelle doit donc porter une attention particulière à la diffusion des œuvres partout en France.

L'effort est poursuivi pour accompagner les équipes et les projets artistiques dont l'activité est engagée au cœur des territoires, notamment à travers les **ateliers de fabrique artistique**. Des crédits complémentaires seront également accordés aux lieux d'exposition, d'acquisition et de production d'œuvres plastiques contemporaines (centres d'art, fonds régionaux d'art contemporain, lieux d'exposition et de résidence). Dans ce cadre, le ministère poursuivra le développement du projet de l'**établissement public de coopération culturelle à Clichy-Montfermeil**, qui constituera un équipement d'excellence ouvert sur le territoire et les pratiques artistiques contemporaines. Il accompagnera le projet innovant des « **Micro Folies** », développé par l'établissement public du Parc et de la Grand Halle de la Villette.

D'autres initiatives ont été prises par le ministère pour mieux diffuser la Culture. Ainsi, les scènes de musiques actuelles (SMAC) en milieu rural seront l'objet d'une attention particulière en 2017 tandis que les cultures urbaines seront mieux accompagnées par le renouvellement des « Rendez-vous Hip-Hop » et de l'appel à projet Street Art.

LE SPECTACLE VIVANT

Les crédits d'intervention en faveur du spectacle vivant s'établiront en 2017 à 396,5 M€. Ils permettront de consolider les **réseaux de référence** (scènes nationales, centres dramatiques nationaux, orchestres, scènes de musiques actuelles, scènes conventionnées, etc.) et les **programmes pilotes** (conventionnement de compagnies à rayonnement national et international, résidences) pour favoriser la diffusion dans les zones les plus éloignées de l'offre culturelle.

Pour accentuer le soutien à la création indépendante initié en 2016, des **mesures nouvelles à hauteur de 8,5 M€** sont accordées en 2017 aux structures et aux équipes artistiques du spectacle vivant :

- 3 M€ financeront des mesures destinées à renforcer l'action vers les publics jeunes ;
- 1,7 M€ seront consacrés au financement de moyens de production supplémentaires, en particulier en soutien aux arts du cirque, aux arts de la rue et aux arts de la marionnette ;
- 2,2 M€ contribueront à soutenir l'accompagnement des équipes artistiques en résidence et aux labels et réseaux, notamment ceux implantés en milieu rural ou dans des villes de moins de 20 000 habitants ;
- 1,6 M€ financeront l'équipement **des labels et réseaux**, afin de rénover ceux devenus obsolètes.

Les opérateurs du spectacle vivant bénéficieront d'un **soutien renforcé** pour leur fonctionnement (+5,1 M€) et d'une aide pour leur mise en sécurité (+2,3 M€). L'établissement public du Parc et de la Grande halle de la Villette (EPPGHV) bénéficiera d'une hausse de sa dotation en fonds propres (0,6 M€) pour lui permettre de mieux couvrir ses besoins structurels d'investissement.

Par ailleurs, 2017 sera marquée par un effort significatif du ministère en matière d'investissement (+16,3 M€ en AE) :

- les travaux de rénovation du Théâtre national de Chaillot et de

2. LA CRÉATION

l'Opéra-Comique seront terminés en 2017, permettant de donner à ces deux institutions de référence les moyens de conduire leurs missions dans les meilleures conditions. Respectivement conduits depuis l'automne 2014 et juillet 2015, ils auront permis de favoriser l'accessibilité pour les personnes à mobilité réduite, d'améliorer les conditions de travail, de rénover en profondeur les lieux de représentation et les équipements techniques et de renforcer la sécurisation des lieux ;

- le projet de Cité du Théâtre en faveur du Conservatoire national supérieur d'art dramatique, de l'Odéon et de la Comédie-Française, en lien avec de nouveaux aménagements à Bastille pour l'Opéra national de Paris ;
- un effort sera effectué en investissement pour développer l'accessibilité des opérateurs, conformément aux agendas d'accessibilité programmés avec 7,8 M€ en autorisations d'engagement.

Enfin, les dispositifs de taxes affectées à l'Association de soutien au théâtre privé (ASTP) et au Centre national des chansons, des variétés et du jazz (CNV) sont maintenus en 2017 pour permettre à ces institutions de développer leurs missions, à savoir :

- pour l'ASTP, assurer la gestion du fonds de soutien au théâtre privé (alimenté notamment par la taxe sur les spectacles due au titre d'un spectacle d'art dramatique, lyrique ou chorégraphique), en vue de contribuer à l'organisation et à l'amélioration des conditions d'exercice de l'activité théâtrale ;
- pour le CNV, soutenir le spectacle vivant de musiques actuelles et de variétés, grâce notamment au fonds collectés par la taxe fiscale sur les spectacles de variétés et par la redistribution de ceux-ci sous la forme d'aides financières aux divers acteurs du secteur et porteurs de projets.

LES ARTS VISUELS

Les crédits dédiés aux arts visuels s'établiront à 77 M€ en CP en 2017, en progression de **6 M€ par rapport à 2016**.

Ces moyens nouveaux permettront notamment de consolider les aides au réseau territorial. En 2017, une mesure nouvelle de 0,2 M€ permettra d'accompagner l'évolution de certains **fonds régionaux d'art contemporain** dans le cadre de la nouvelle carte territoriale. Les crédits accordés aux centres d'art conventionnés seront également abondés de 0,6 M€. L'effort en faveur du développement des résidences engagé en 2016 sera quant à lui prolongé en 2017 (+0,3 M€).

Des moyens nouveaux seront également accordés au Mobilier national (+0,5 M€) et à la Cité de la céramique - Sèvres et Limoges (+0,5 M€) pour accompagner ces deux institutions dans leurs projets de mise aux normes et de développement. Le **Mobilier national** poursuivra par

ailleurs plusieurs chantiers de remise à niveau technique et de mise en sécurité sur ses sites des ateliers de Lodève, de la galerie nationale de la tapisserie de Beauvais et sur le site des Gobelins dans le cadre de son schéma directeur pour 3,3 M€ d'autorisations d'engagement.

Au titre de la politique d'investissement, le chantier principal portera par la nouvelle implantation du **Centre national des arts plastiques** (CNAP), actuellement réparti sur trois sites. Le projet doit permettre le regroupement de ses réserves et de son personnel sur un site unique à même d'assurer la conservation des 100 000 oeuvres de sa collection. Les travaux seront lancés en 2017 (16 M€).

À côté de ces aides aux institutions de référence, une impulsion nouvelle (+1 M€) sera donnée à la commande publique, notamment en ce qui concerne **la photographie** qui demeurait l'un des domaines de la création les moins soutenus, jusqu'à une période récente, par le ministère de la Culture et de la Communication.



8 SECTEURS DE LA CULTURE ET DE LA COMMUNICATION

3. Les patrimoines



3. LES PATRIMOINES

en M€	LFI 2016		PLF 2017		Evolution PLF 2016 / LFI 2017		Evolution PLF 2016 / LFI 2017 (en %)	
P175 « Patrimoines »	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP
Action 1 : Patrimoine monumental	348,73	323,35	375,54	335,60	26,82	12,25	7,69 %	3,79 %
Action 2 : Architecture	28,79	28,89	31,62	31,61	2,82	2,71	9,81 %	9,39 %
Action 3 : Patrimoine des musées de France	343,44	338,39	366,27	354,81	22,83	16,43	6,65 %	4,85 %
Action 4 : Patrimoine archivistique et célébrations nationales	43,76	28,37	36,17	29,17	-7,59	0,81	-17,34%	2,84%
Action 7 : Patrimoine linguistique	2,91	2,91	3,19	3,19	0,27	0,27	9,41%	9,41%
Action 8 : Acquisition et enrichisse- ment des collections publiques	8,85	8,85	9,94	9,94	1,09	1,09	12,30%	12,30%
Action 9 : Patrimoine archéologique	130,92	137,88	135,92	133,95	5,00	-3,93	3,82%	-2,85%
Total P175	907,40	868,64	958,64	898,27	51,24	29,63	5,65%	3,41%

Alors que l'adoption de la loi du 7 juillet 2016 relative à la liberté de création, à l'architecture et au patrimoine permet des avancées majeures en termes de clarification et de renforcement du cadre juridique, le projet de loi finances pour 2017 prévoit une augmentation substantielle des crédits du programme 175 - *Patrimoines* : **+51,2 M€ en AE (+6 %) et +29,6 M€ en CP (+3 %)**. Les crédits du programme atteignent ainsi 964 M€ en AE et 904 M€ en CP.

LES MONUMENTS HISTORIQUES

Les crédits consacrés aux monuments historiques s'élèveront en 2017 à 359 M€ en AE et à 319 M€ en CP, en **forte hausse par rapport à 2016** respectivement de 7 % et de 3 %.

Les crédits destinés aux opérations en régions, qui représentent environ 70 % de l'effort de l'État en faveur des monuments historiques et soutiennent directement, avec les contributions des collectivités territoriales et des propriétaires publics et privés, la protection et la restauration de notre patrimoine, l'attractivité des territoires et l'emploi, sont en augmentation : 236 M€ en AE et 228 M€ en CP.

Le Centre des monuments nationaux bénéficiera d'une augmentation de 1,5 M€ de sa subvention pour charges de service public et de la création de 36 emplois, pour conforter son intervention et la sécurisation de l'ouverture au public des 90 monuments qui lui sont confiés par l'État, répartis sur tout le territoire. Les travaux de

restauration des parties hautes de la Sainte-Chapelle du château de Vincennes et du château de Voltaire à Ferney-Voltaire seront poursuivis. Seront également engagés, en 2017, les travaux de restauration et d'aménagement de l'hôtel de la Marine, à Paris, qui ont pour objectif d'y développer un projet autour de la gastronomie et de permettre l'ouverture au public, en 2020. Des chantiers seront poursuivis comme la restauration de la flèche de la cathédrale Notre-Dame de Paris, du fût du Phare de Cordouan, de la Mosquée de Tsingoni à Mayotte ou des remparts de Saumur.

Les monuments ouverts au public poursuivront, en 2017, la mise en œuvre de leurs agendas d'accessibilité programmée (Ad'AP), permettant à terme un accès élargi de tous les publics. C'est, par exemple, le cas de l'abbaye de Fontevraud, dans le cadre du contrat de plan État-Région.

Le budget 2017 permettra enfin de poursuivre la **démarche des schémas directeurs** engagée pour la conservation durable et la mise en valeur des grands monuments nationaux et musées situés en leur sein.

Ainsi l'effort en faveur du château de Versailles, permettra de mener à bien la deuxième phase du schéma directeur comprenant notamment la mise en sécurité du corps central du château et la réhabilitation du château d'eau, avec 19 M€ d'AE et 15 M€ de CP. De même, se poursuivront les schémas directeurs des châteaux de Compiègne, de Fontainebleau et d'Écouen. Les travaux de restauration des façades

3. LES PATRIMOINES

extérieures se poursuivront au château de Saint-Germain-en-Laye. Enfin, 10 M€ seront consacrés aux travaux dans le cadre de la première phase du schéma directeur de restauration du Grand Palais à Paris.

L'ARCHITECTURE ET LA QUALITÉ DU CADRE DE VIE

Le ministère augmente substantiellement (+9 %) son soutien à la politique de protection et de mise en valeur du patrimoine urbain et paysager pour permettre la mobilisation des dispositifs prévus par la loi relative à la liberté de création, à l'architecture et au patrimoine et la mise en œuvre des mesures du plan d'actions de la stratégie nationale pour l'architecture présentée le 20 octobre 2015.

La protection du patrimoine dans les « **sites patrimoniaux remarquables** » par la mise en œuvre systématique d'un plan de valorisation de l'architecture et du patrimoine (PVAP) ou un plan de sauvegarde et de mise en valeur (PSMV) bénéficiera ainsi d'un important soutien financier à partir de 2017. Les crédits d'études destinés à soutenir les collectivités territoriales dans la création de « sites patrimoniaux remarquables » (anciens secteurs sauvegardés, aires de valorisation de l'architecture et du patrimoine et zones de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager) sont portés à 7,9 M€ (+29 %).

Le ministère poursuivra notamment sa politique en faveur de la connaissance, de la préservation et de la mise en valeur de **l'architecture du XX^e siècle** ainsi que ses actions pour la démocratisation de l'accès à la culture architecturale réalisées grâce à l'animation et au soutien apportés aux différents réseaux et acteurs.

LES MUSÉES

Les crédits consacrés aux musées s'élèveront en 2017 à 366 M€ en AE et à 355 M€ en CP, en **forte augmentation** par rapport à 2016.

Dans un contexte marqué par l'impact des attentats, les musées nationaux bénéficieront en 2017 d'une augmentation de plus de 6 M€ de leur subvention de fonctionnement (+2 %) et de **50 créations d'emplois**, notamment pour faire face aux besoins de sécurisation de leurs sites et de l'accueil des visiteurs.

Les travaux destinés à la conservation durable des collections et des bâtiments et l'amélioration de l'accueil du public dans les musées nationaux sont confortés et amplifiés :

- la mise en œuvre du projet des réserves du Louvre à Liévin sera poursuivie, afin de mettre un terme au risque que la crue centennale de la Seine fait peser sur les collections ;
- le schéma directeur du centre national d'art et de culture Georges Pompidou montera en puissance (+17,9 M€ d'AE et +3,9 M€ de CP) ;

- à la suite des travaux de création d'un nouvel accueil, des crédits nouveaux seront ouverts en faveur du musée national du Moyen-Age de Cluny pour engager la rénovation du parcours muséographique (+3,5 M€ d'AE et +2 M€ de CP) ;

- le schéma directeur du château de Fontainebleau lancé en 2015, se poursuivra ;
- le schéma directeur de restauration et d'aménagement du Grand-Palais bénéficiera de l'augmentation prévue dans son plan de financement (+5 M€ en CP) ;
- 1,8 M€ d'AE sont ouvertes pour engager les agendas d'accessibilité programmées (Ad'AP).

L'année 2017 verra également l'engagement des mesures qui découleront de la **réflexion sur les musées au XXI^e siècle** lancée à l'automne 2016.

Par ailleurs, le rééquilibrage territorial par le soutien aux musées territoriaux se poursuit avec une capacité d'investissement accrue.

Les crédits d'investissement déconcentrés sur l'ensemble du territoire urbain et rural, métropolitain et en outre-mer sont portés de 13 M€ à 15 M€ d'AE afin d'améliorer la conservation, et la mise en valeur des collections exceptionnelles et l'attraction des musées de France en région. Ils permettront de soutenir les opérations menées par les collectivités territoriales dans les musées de France, comme les travaux d'extension du musée Bonnat-Helleu, à Bayonne, les travaux du musée des Jacobins à Morlaix, la rénovation du musée Hyacinthe-Rigaud à Perpignan ou le transfert du musée de l'Inguimbertaine dans l'Hôtel Dieu à Carpentras.

Les crédits de fonctionnement destinés à soutenir les **actions structurantes des musées territoriaux** sont portés de 6,8 M€ à 7,3 M€ pour accompagner les objectifs établis par le code du patrimoine : numérisation des collections, chantiers de collections et conservation préventive, actions de diffusion et de médiation, opération de post-récolement.

Enfin, 1 M€ supplémentaire (+12 %) seront consacrés à la **politique d'enrichissement des collections publiques**, pour atteindre 9,9 M€ de crédits budgétaires partagés entre les dotations du musée national d'art moderne, du musée national des arts asiatiques Guimet et les fonds régionaux d'acquisition pour les musées. S'y ajoute l'ensemble des moyens existants à disposition des personnes publiques pour l'enrichissement des collections (dations en paiement, mécénat, etc.).

3. LES PATRIMOINES

LES ARCHIVES

En 2017, les archives bénéficieront d'un programme d'investissement pour faire face aux besoins de conservation et d'accessibilité des archives publiques nationales et lancer de nouveaux projets sur l'ensemble du territoire. Dans le cadre d'un **schéma directeur pluriannuel de grande ampleur sur le site de Paris**, 7 M€ d'engagements sont prévus pour les premiers travaux à mener afin de moderniser les conditions de conservation des archives nationales.

L'effort engagé en 2016 pour les archives nationales d'Outre-mer à Aix-en-Provence et les archives nationales du monde du travail à Roubaix se poursuit en 2017 avec une nouvelle tranche d'AE de 3,9 M€. De même, le programme d'investissement engagé en 2016 pour les archives nationales est conforté et étendu dans le cadre d'un schéma directeur de grande ampleur, avec 15 M€ en autorisations d'engagement

Les moyens accordés garantissent la poursuite de projets structurants :

- conduite des projets de conservation, de restauration et de valorisation du patrimoine archivistique ;
- maintien d'une participation financière élevée à la construction, extension ou réhabilitation du parc des bâtiments des directions d'archives départementales, avec, comme en 2016, 4 M€ ;
- poursuite de la numérisation et de la mise en ligne sur le site du « Grand mémorial » des registres matricules des combattants de la Première Guerre mondiale ;
- organisation d'une nouvelle édition de la « Grande collecte » en 2017, opération désormais pérenne, destinée à sauvegarder les archives privées, à apporter de nouvelles sources de connaissance et à faire connaître les archives nationales.
- lancement d'un projet mémoriel sur les femmes s'appuyant sur les archives nationales.

Les grands projets structurants des archives pour apporter une réponse efficace à la mutation numérique se poursuivront, notamment VITAM (Valeurs immatérielles transmises aux archives pour mémoire) pour 1,9 M€ et le portail national interministériel Francearchives.fr.

LA LANGUE FRANÇAISE ET LES LANGUES DE FRANCE

En **augmentation substantielle** par rapport à 2016 (+9,4 %), les moyens alloués à la politique linguistique contribueront à faire du français :

- une langue partagée et maîtrisée, facteur clé de l'insertion et de la réussite professionnelle ;
- une langue commune, en garantissant son emploi dans la vie économique, sociale et culturelle et dans l'exercice de la citoyenneté ;

- une langue moderne et présente dans l'univers numérique, en lui permettant d'évoluer et de désigner en permanence les réalités contemporaines ;
- une langue diplomatique, en veillant strictement aux conditions de son emploi dans les enceintes internationales, notamment l'Union européenne ;
- une langue vivante, en consolidant son enseignement et son usage quotidien dans le monde.

L'ARCHÉOLOGIE

Le budget 2017 consolide la **sécurisation sans précédent du financement de l'archéologie préventive** réalisée en 2016 pour l'ensemble de ses acteurs au travers de la budgétisation de la redevance d'archéologie préventive (118 M€). Les crédits de l'archéologie préventive permettront de financer les opérations de diagnostics réalisées par l'Institut national de recherches archéologiques préventives (INRAP) dont la gouvernance a été modernisée par le décret du 11 août 2016.

Ils seront consacrés, à hauteur de **10 M€, aux diagnostics réalisés par les collectivités territoriales**. Les nouvelles modalités de versement seront mises en œuvre d'ici fin 2016 pour faciliter l'élaboration des budgets prévisionnels des collectivités grâce à une subvention dont les règles de calcul sont connues à l'avance, sur la base d'un barème de référence stable, adossé à une valeur fixe par mètre carré qui pourra être majorée en fonction de la complexité des opérations de diagnostics réalisées.

Ces crédits garantiront enfin un **fonctionnement régulier du fonds national pour l'archéologie préventive (FNAP), doté de 35 M€** pour participer au financement des fouilles liées à des aménagements d'intérêt général.



8 SECTEURS DE LA CULTURE ET DE LA COMMUNICATION

4. La recherche culturelle et la culture scientifique



4. LA RECHERCHE CULTURELLE ET LA CULTURE SCIENTIFIQUE

en M€	LFI 2016		PLF 2017		Evolution PLF 2016 / LFI 2017		Evolution PLF 2016 / LFI 2017 (en %)	
P186 « Recherche culturelle et culture scientifique »	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP
Action 1 : Recherche culturelle	8,83	8,79	10,03	9,96	1,20	1,17	13,63%	13,35%
Action 3 : Culture scientifique et technique	113,30	113,36	108,46	109,69	-4,84	-3,67	-4,27%	-3,24%
Total P186	122,13	122,14	118,49	119,65	-3,64	-2,50	-2,98%	-2,04%

La baisse des crédits du programme 186 - *Recherche culturelle et culture scientifique* de 2 %, à 118,5 M€ en AE et 119,7 M€ en CP masque en réalité une hausse conséquente du budget pour la recherche culturelle et une baisse des moyens d'Universcience pour des raisons conjoncturelles.

Les moyens nouveaux attribués à la recherche culturelle en 2017 représentent au total 1,2 M€, soit **une progression de 13 %**. Témoignant de la priorité que le ministère accorde aux enjeux de la recherche culturelle, ils sont répartis selon huit axes, s'inscrivant dans la stratégie ministérielle de recherche :

- mesures de rattrapage de certaines dotations au profit notamment du Laboratoire de recherche sur les Monuments historiques (LRMH), du Centre de recherche et de restauration des musées de France (C2RMF) et du département des recherches archéologiques subaquatiques et sous-marines (DRASSM) ;
- soutien aux acteurs de la recherche : un chantier exploratoire autour du thème « sciences participatives et recherche culturelle » sera mis en place en 2017, sous la forme d'un appel à projets ;
- soutien à des travaux de recherche en lien avec les politiques culturelles ;
- soutien à la veille sur les appels à projets de recherche et au montage de projets ;
- évaluation de la recherche ;
- soutien à la recherche patrimoniale ;
- valorisation de la recherche à travers la création d'un prix récompensant **les jeunes chercheurs** pour leurs travaux de recherche culturelle et la reconduction de la Nuit radiophonique de la recherche en art, initié en 2016 par le ministère avec France Culture, qui pourra être élargie en 2017 pour devenir la **Nuit radiophonique de la recherche culturelle**.

Les moyens alloués à Universcience apparaissent en baisse par rapport à 2016, mais il s'agissait d'une année exceptionnelle en raison d'une augmentation de 5 M€ de sa dotation en fonds propres pour entamer le chantier de rénovation de la Cité des sciences et de l'industrie. Hors de cette dotation exceptionnelle, sa subvention en 2017 (109,7 M€) est en hausse par rapport à 2015.



8 SECTEURS DE LA CULTURE ET DE LA COMMUNICATION

5. Le livre et les industries culturelles



5. LE LIVRE ET LES INDUSTRIES CULTURELLES

en M€	LFI 2016		PLF 2017		Evolution PLF 2016 / LFI 2017		Evolution PLF 2016 / LFI 2017 (en %)	
P334 « Livre et industries culturelles »	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP
Action 1 : Livre et lecture	246,58	256,98	262,03	260,01	15,44	3,02	6,26 %	1,18 %
Action 2 : Industries culturelles	15,91	15,91	16,92	16,92	1,01	1,01	6,36 %	6,36 %
Total P334	262,49	272,89	278,94	276,93	16,45	4,03	6,27 %	1,48 %

En 2017, les crédits du programme 334 - *Livre et industries culturelles* enregistrent une **hausse de 6,3 % en AE et de 1,5 % en CP** par rapport à 2016.

LE LIVRE ET LA LECTURE

Les crédits dédiés au livre et à la lecture enregistrent une **hausse de +2,8 %** par rapport à 2016 pour atteindre un montant de 254 M€, hors opération exceptionnelle relative à la rénovation du quadrilatère Richelieu.

Les moyens alloués à la **Bibliothèque nationale de France** (BnF) augmentent en 2017 de 1,6 %. Ils permettront notamment d'assurer la mise à niveau des dispositifs de sécurité. Pour répondre aux besoins de financement en matière d'investissement, notamment sur le site François Mitterrand (renouvellement du système de sécurité incendie, mise aux normes des ascenseurs, etc.), la subvention d'investissement sera augmentée (+0,5 M€) et portée à 23,9 M€. Ces moyens consolidés permettront également de préparer les nouveaux défis immobiliers auxquels la BnF devra faire face à moyen terme, en particulier la prochaine saturation des espaces de stockage à l'horizon 2023.

Des moyens nouveaux permettront par ailleurs de préparer la rénovation de la **Bibliothèque publique d'information**, dont le chantier est programmé en 2019-2020.

S'agissant du **Centre national du livre**, le dispositif de taxes qui lui sont affectées demeure inchangé en 2017 pour lui permettre de mener à bien ses missions.

Les crédits d'intervention mobilisés en régions à l'appui de la politique du livre et de la lecture augmentent de 0,6 M€ en 2017 pour atteindre 15 M€. Le ministère poursuit en la matière une stratégie innovante, privilégiant la conclusion de partenariats entre l'État, les collectivités territoriales et les associations de développement de la

lecture. Les dispositifs partenariaux, tels que les **contrats territoire lecture** (CTL). Ce dispositif sera renforcé en 2017 par une dotation complémentaire de 0,5 M€ correspondant à un objectif de 25 contrats supplémentaires, soit plus de 150 contrats d'ici fin 2017.

Par ailleurs, les crédits du concours particulier « bibliothèques » de la **dotation générale de décentralisation** (DGD) sont mobilisés en faveur des projets d'investissements ou d'élargissement des horaires d'ouverture des bibliothèques les plus significatifs. En 2017, ces crédits inscrits au programme 119 - Concours financiers aux collectivités territoriales et à leurs groupements de la mission « Relations avec les collectivités territoriales » sont maintenus à 80,4 M€. Cette initiative qui a reçu un accueil très favorable des principales associations professionnelles et des bibliothèques sera largement amplifiée en 2017.

En 2017 la France sera l'invitée d'honneur de l'Allemagne à la **Foire du livre de Francfort**, plus importante manifestation internationale de l'industrie du livre, qui se tiendra du 11 au 15 octobre. Une série d'événements thématiques seront programmés tout au long de l'année à travers l'Allemagne. Ce rendez-vous sera l'occasion de promouvoir l'innovation française autour des industries culturelles. Le ministère de la Culture et de la Communication contribue à l'organisation de cet événement, pour 1 M€.

Après « Partir en livre » lancé en 2015, le ministère va créer en 2017 la première édition d'un **événement national consacré à la lecture**. Il s'agira d'accompagner les collectivités territoriales dans la valorisation de l'action des bibliothèques et médiathèques, de mieux mettre en lumière le potentiel et le rôle culturel, éducatif et social majeur des bibliothèques et d'inciter le public à fréquenter davantage et différemment des institutions culturelles au cœur des territoires et de la vie quotidienne des Français. Une enveloppe de 0,2 M€ permettra d'organiser une édition pilote de cette nouvelle manifestation, en partenariat avec tous les acteurs publics ou privés amoureux des bibliothèques et des livres.

LES INDUSTRIES CULTURELLES

Pour ce qui concerne les industries musicales, après la création d'un Fonds de soutien à l'innovation et à la transition numérique (doté de 2 M€) en loi de finances initiale pour 2016, l'accent sera mis sur le développement de l'**Observatoire de l'économie de la musique**, outil indispensable à l'élaboration de constats partagés par l'ensemble de la filière, rattaché au Centre national de la chanson, des variétés et du jazz (CNV). Il aura pour mission d'observer les données d'usage, sociales, économiques de l'ensemble de la filière musicale. Il bénéficiera de deux emplois au CNV et un budget de 0,3 M€. Les crédits accordés au Bureau export de la musique continueront à être renforcés en 2017, conformément aux engagements ministériels, afin de conforter la filière musicale française à l'international.

Enfin, les crédits alloués à l'action des directions régionales aux affaires culturelles en matière de **diffusion cinématographique** (principalement pour le soutien à des festivals et des réseaux de salles) seront stables en 2017. Cette politique au service du développement et de l'aménagement cinématographique favorise l'accès aux œuvres, dans toute leur diversité, ainsi que l'équité territoriale pour des publics éloignés (pour des raisons géographiques, économiques ou sociales).



8 SECTEURS DE LA CULTURE ET DE LA COMMUNICATION

6. La presse et les médias



6. LA PRESSE ET LES MÉDIAS

en M€	LFI 2016		PLF 2017		Evolution PLF 2016 / LFI 2017		Evolution PLF 2016 / LFI 2017 (en %)	
P180 « Presse »	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP
Action 1 : Relations financières avec l'AFP	127,48	127,48	132,48	132,48	5,00	5,00	3,92 %	3,92 %
Action 2 : Aides à la presse	127,75	127,75	127,84	127,84	0,08	0,08	0,07 %	0,07 %
Action 5 : Soutien aux médias de proximité	1,50	1,50	1,58	1,58	0,08	0,08	5,44 %	5,44 %
Action 6 : Soutien à l'expression radiophonique locale	29,00	29,00	30,75	30,75	1,75	1,75	6,03 %	6,03 %
Action 7 : Compagnie internationale de radio et télévision	1,65	1,65	1,67	1,67	0,02	0,02	1,00 %	1,00 %
Total P180	287,38	287,38	294,31	294,31	6,93	6,93	2,41%	2,41%

Les moyens pour les médias, via le programme 180 - *Presse et médias* sont en hausse de 2 %, soit + 7 M€ pour atteindre 294 M€.

LA PRESSE

Le Gouvernement souhaite consolider le pluralisme de l'information, favoriser la transition numérique du secteur et accompagner dans son développement l'Agence France-Presse.

La priorité affirmée en faveur de l'**Agence France-Presse** (AFP) en 2015 et 2016 est renforcée en 2017 : la compensation des missions d'intérêt général de l'AFP augmentera de 5 M€ par rapport à la LFI 2016. Cet effort budgétaire important doit donner à l'AFP les moyens pour continuer à rénover sa gestion et mener à bien ses investissements prioritaires, notamment dans la vidéo, dans le contexte économique tendu du secteur des médias. En parallèle, l'État a clarifié, unifié et modernisé le contrat d'abonnements des administrations aux services de l'AFP, fixé à un montant stable de 21,7 M€ par an jusqu'en 2018. Ce contrat tire parti de tous les progrès réalisés dans l'offre de l'AFP.

S'agissant des aides à la presse, le décret n° 2016-1161 du 26 août 2016 relatif au soutien à l'émergence et à l'innovation dans la presse a permis d'introduire des évolutions importantes des dispositifs qui trouvent leur traduction dans le projet de loi de finances pour 2017 :

- un **fonds de soutien à l'émergence et à l'innovation dans la presse** créé en 2016 bénéficie de **5 M€** en 2017. Véritable innovation dans le panorama des aides à la presse, ce fonds

visé à encourager la création et le développement de nouveaux médias, enjeu vital pour le pluralisme de l'information. Ce soutien à l'innovation dans la presse prendra trois formes : des bourses pour les nouveaux entrepreneurs de presse, un soutien sur appel à projets pour des programmes de recherche innovants dans la presse et un accompagnement de programmes d'incubation dédiés aux médias émergents, en partenariat avec les collectivités territoriales et les professionnels du secteur. Un premier appel à projets sera lancé dès la fin de l'année 2016 pour la création d'un programme d'incubation situé dans le Grand Paris ;

- l'aide jusqu'à présent réservée à la presse hebdomadaire régionale et locale d'information politique et générale est étendue aux autres périodicités, des bimensuels aux trimestriels. Cette **aide au pluralisme local** élargie, renommée « aide au pluralisme de la presse périodique régionale et locale », augmentera pour s'établir à 1,5 M€ ;
- le **fonds stratégique pour le développement de la presse** voit ses crédits augmenter de 2,7 M€ (+9,3 % à 32,4 M€) et continue de s'adapter aux nouveaux besoins du secteur, avec l'augmentation de ses taux de subvention, le rétablissement de l'éligibilité des sites de presse en ligne de la connaissance et du savoir et son élargissement aux publications d'information politique et générale quelle que soit leur périodicité.

Le Gouvernement a annoncé le 2 décembre 2015 un **plan de soutien au réseau des marchands de journaux** qui se traduit par :

- une augmentation de plus de 60 % du soutien à la modernisation des diffuseurs de presse, notamment par l'informatisation des kiosques et des marchands de presse, passant de 3,7 M€ en 2016

6. LA PRESSE ET LES MÉDIAS

à 6 M€ en 2017 afin de financer l'assouplissement des conditions d'accès à l'aide à la modernisation et de permettre à davantage de diffuseurs de moderniser leur outil de travail ;

- l'appui de l'Institut du financement du cinéma et des industries culturelles (IFCIC) à la création et à la reprise de points de ventes de presse ;
- l'exonération systématique de contribution économique territoriale pour les diffuseurs de presse spécialistes et indépendants pour un coût évalué à plus de 7,5 M€ pour l'Etat.

Les dotations des principales autres aides à la presse restent stables, répondant ainsi à la nécessité d'accompagner dans la durée un secteur fragilisé par les évolutions technologiques et économiques. Ainsi, les crédits de l'aide aux quotidiens régionaux à faibles ressources de petites annonces sont reconduits à 1,4 M€ et ceux de l'aide au portage à 36 M€. De la même manière, **l'aide à la distribution de la presse quotidienne nationale**, qui permet aux quotidiens de soutenir la restructuration de la messagerie Presstalis, est maintenue à 18,9 M€. L'aide aux publications nationales d'information politique et générale à faibles ressources publicitaires est même rehaussée de 0,5 M€ en 2017, à 13,2 M€, pour maintenir la dotation des quotidiens au sein du dispositif à son niveau d'exécution réel de ces dernières années.

Enfin, **l'aide au transport postal de la presse est maintenue à 119 M€** au sein du programme 134 - *Développement des entreprises et du tourisme* de la mission « Economie ». Ces crédits correspondent à la compensation par l'État des surcoûts de la mission de service public de transport postal de La Poste en application du protocole d'accord État-presse-La Poste signé le 23 juillet 2008

LES MÉDIAS DE PROXIMITÉ

Un **fonds pérenne de soutien aux médias d'information sociale de proximité** a été créé par décret en 2016 et doté de 1,6 M€ en 2017. Ces médias, souvent nouveaux ou de petite taille, agissent notamment à destination des jeunes et dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville, ou encore dans les zones rurales à revitaliser. Ils apportent ainsi une contribution essentielle au lien social sur les territoires. Le fonds nouvellement créé a permis d'accorder en 2016 des subventions d'exploitation à plus d'une centaine de structures, pour la plupart associatives, qui produisent de l'information sous forme journalistique. Le fonds cible les médias de proximité s'adressant à un public local, quel qu'en soit le support de diffusion : publications papiers, sites de presse en ligne, web radios ou web TV.

LES RADIOS ASSOCIATIVES

Le Gouvernement porte une attention toute particulière au tissu des radios associatives locales. Chaque année, près de 700 radios associatives bénéficient du soutien du **Fonds de soutien à l'expression radiophonique locale** (FSER), qui représente en moyenne 40 % de leurs ressources. C'est pourquoi en 2017 le soutien de l'État en faveur des radios associatives s'élèvera à 30,75 M€, soit une progression de +5,2 % par rapport à 2016 afin de soutenir leur rôle essentiel pour la vitalité du lien social.



8 SECTEURS DE LA CULTURE ET DE LA COMMUNICATION

7. L'audiovisuel public



7. L'AUDIOVISUEL PUBLIC

en M€	LFI 2016		PLF 2017		Evolution PLF 2016 / LFI 2017		Evolution PLF 2017 LFI 2016 (en %)	
Avances à l'audiovisuel public (données hors taxe)	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP
France Télévisions	2 509,83	2 509,83	2 547,7	2 547,7	37,87	37,87	1,51%	1,51%
dont part TOCE	139,13	139,13	139,13	139,13	0,00	0,00	-	-
Arte France	264,25	264,25	274,25	274,25	10,00	10,00	3,78%	3,78%
Radio France	606,76	606,76	612,26	612,26	5,50	5,50	0,91%	0,91%
France Média Monde	244,00	244,00	251,53	251,53	7,53	7,53	3,09%	3,09%
TV5 Monde	76,93	76,93	78,36	78,36	1,43	1,4	1,86%	1,86%
Institut national de l'audiovisuel	89,00	89,00	89,00	89,00	0,00	0,00	-	-
Total CCF Avances à l'audiovisuel public	3 790,77	3 790,77	3 853,10	3 853,10	62,33	62,3	1,64 %	1,64 %

Des concours alloués à l'audiovisuel public par le projet de loi de finances pour 2017 **en progression de 1,6 %** par rapport à la loi de finances initiale pour 2016.

En 2016, le Gouvernement a achevé la réforme du financement de l'audiovisuel public, engagée en 2012, visant à rendre ce financement totalement indépendant du budget général. Comme en 2016, l'audiovisuel sera exclusivement financé en 2017 par le compte de **concours financiers « Avances à l'audiovisuel public »**, alimenté uniquement par des taxes affectées. Cette réforme, qui traduit la volonté du Gouvernement de consolider la ressource publique allouée au secteur et de renforcer l'**indépendance des sociétés de l'audiovisuel public**, complète ainsi la réforme de 2013 relative au mode de nomination de ses dirigeants.

Le montant de la contribution à l'audiovisuel public (CAP) passera en métropole de 137 € en 2016 à 139 € en 2017 du fait de l'inflation (+1€) et d'un relèvement complémentaire limité à 1€. Compte tenu de la progression attendue du nombre de redevables, il en résulte une hausse de 62,3 M€ HT des crédits consacrés à l'audiovisuel public,

qui atteindront 3 714 M€ HT en 2017. Par ailleurs, comme en 2016, 139,1 M€ HT, issus de la taxe sur les opérateurs de communications électroniques (TOCE), maintenue au taux de 1,3 %, sont affectés au financement de France Télévisions. Cette hausse est nécessaire, après des années de stabilité des ressources de l'audiovisuel public, pour permettre aux sociétés d'investir en faveur de la création française.

FRANCE TÉLÉVISIONS

Sa dotation de 2 547,7 M€ HT, en augmentation de 37,9 M€ par rapport à la loi de finances initiale pour 2016 (+1,5 %), est répartie entre un financement par la CAP à hauteur de 2 408,6 M€ et un financement de 139,1 M€ issu de la TOCE. Elle est conforme à la trajectoire des ressources publiques inscrite dans le projet de contrat d'objectifs et de moyens 2016-2020 négocié entre l'Etat et l'entreprise. Ce projet de contrat consacre l'ambition partagée par le Gouvernement et France Télévisions de renforcer la place du service public de l'audiovisuel et d'assurer son développement dans un cadre financier clair et durablement équilibré. Afin de permettre à la société de réaffirmer son soutien à la création française, et plus particulièrement à la fiction, de

lancer **une nouvelle offre d'information en continu** en partenariat avec les autres entreprises de l'audiovisuel public, et de poursuivre la modernisation de ses offres numériques, le Gouvernement prévoit donc une hausse des ressources publiques allouées à la société de 37,9 M€ dès 2017 et de 62,9 M€ à horizon 2020.

RADIO FRANCE

Sa dotation de 612,3 M€ HT, **en augmentation de 5,5 M€** par rapport à 2016 (+0,9 %) permet à la société de mettre en œuvre les orientations stratégiques prévues dans le contrat d'objectifs et de moyens 2015-2019. Ce dernier traduit une ambition forte pour le service public radiophonique et fixe les conditions d'un retour durable à l'équilibre des comptes de la société et prévoit une hausse de 5 M€ de la dotation publique en 2017. Le Gouvernement s'est en outre engagé à compenser, à hauteur de 0,5 M€, la perte de recettes publicitaires due à l'absence de messages commerciaux sur la nouvelle offre numérique d'information en continu lancée avec les autres entreprises de l'audiovisuel public le 1er septembre 2016.

ARTE FRANCE

En retenant une **augmentation significative la dotation d'ARTE France** de 10 M€ (+3,8 %), le Gouvernement a fait le choix, dans le cadre des négociations du contrat d'objectifs et de moyens 2017-2021, du soutien à la création, qui devra se traduire par une hausse des investissements qui y sont consacrés dès 2017. Les moyens supplémentaires alloués à ARTE France bénéficieront donc intégralement aux programmes et pour plus de la moitié d'entre eux à la production d'œuvres originales.

FRANCE MÉDIAS MONDE

La hausse de la dotation publique de 7,5 M€ (+3,1 %) accordée à France Médias Monde s'inscrit dans le cadre du contrat d'objectifs et de moyens 2016-2020 en cours de finalisation. Ces montants de dotation doivent permettre à France Médias Monde de lancer France 24 en espagnol à la rentrée 2017, et de financer les développements nécessaires pour maintenir ses positions dans un environnement audiovisuel international de plus en plus concurrentiel.

TV5 MONDE

TV5 Monde bénéficiera d'**une dotation de 78,4 M€ HT, en hausse de 1,4 M€** (+1,8 %) par rapport à 2016. Ces montants traduisent le soutien fort de la France au projet de plan stratégique 2017-2020 de TV5 Monde, qui sera discuté avec les gouvernements partenaires (Canada, Québec, Suisse et Communauté française de Belgique) à l'automne 2016. Cette dotation doit notamment permettre à la société de développer son offre numérique et de continuer à renforcer la sécurité de ses systèmes d'information, à la suite de la cyber-attaque d'avril 2015.

INSTITUT NATIONAL DE L'AUDIOVISUEL (INA)

La dotation publique de 89 M€ HT accordée à l'INA est conforme à celle prévue dans la trajectoire financière du contrat d'objectifs et de moyens 2015-2019. Celui-ci a notamment vocation à consolider des activités historiques de conservation et de valorisation du patrimoine audiovisuel français, mais également à repenser la place et le rôle des archives et des métiers de l'INA (formation, recherche, etc.) à l'heure du numérique et des médias sociaux dans une démarche d'innovation tournée vers les nouveaux usages. Il prévoit également l'adaptation de l'implantation immobilière de l'INA à l'ensemble de ses services et de ses missions.



8 SECTEURS DE LA CULTURE ET DE LA COMMUNICATION

8. Le cinéma et l'image animée



8. LE CINÉMA ET L'IMAGE ANIMÉE

en M€	LFI 2016		PLF 2017		Evolution PLF 2016 / LFI 2017		Evolution PLF 2016 / LFI 2017 (en %)	
	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP
Centre national du cinéma et de l'image animée	672,06	691,66	707,08	728,89	34,05	37,28	5,06 %	5,39 %

En 2017, le budget du centre national du cinéma et de l'image animée (CNC) devrait progresser de 35 M€ en autorisations d'engagement, et près de 37 M€ en crédits de paiement, soit une **hausse de plus de 5 %**. Cette croissance des dépenses d'intervention traduit d'abord une **politique ambitieuse de soutien au cinéma et à l'image animée**, qui constitue une filière française d'excellence, tant sur le plan artistique que sur le plan de l'innovation technologique.

La revalorisation des crédits d'impôt depuis 2012, couplée à plusieurs réformes des dispositifs d'aide du CNC, ont permis une très forte hausse de l'activité et des investissements (+375 M€ sur les six premiers mois 2016). Le marché de la salle de cinéma connaît ainsi une fréquentation structurellement supérieure à 200 millions d'entrées par an, ce qui place la France au premier rang européen.

Le dynamisme du marché cinématographique et audiovisuel détermine fortement le niveau des soutiens automatiques à la production, à la distribution et à l'exploitation grâce au système redistributif des taxes affectées. En 2017, la hausse du budget du CNC permettra, d'une part, d'accompagner la **croissance du volume de production** découlant de la hausse des investissements. D'autre part, elle permettra le financement de réformes importantes. En 2017, les soutiens automatiques du CNC augmenteront de 13 M€. Ces soutiens viendront, en retour, financer les investissements futurs de la filière (développement et mise en production de nouveaux projets de films ou d'œuvres audiovisuelles, travaux de rénovation ou de construction de salles de cinéma, etc.).

Par ailleurs, **plusieurs réformes** entreront en vigueur en 2017, pour un montant significatif de 18 M€, afin de moderniser les soutiens dans une triple direction :

- **accroître la diversité de l'offre**, au bénéfice des spectateurs, et offrir davantage de débouchés à la production cinématographique, tout en assurant l'émergence des nouveaux talents : c'est le sens de la revalorisation des aides à la distribution, et de la réforme des aides aux cinémas classés « art et essai » (+5,5 M€); c'est également le sens du plan d'actions en faveur du court métrage (+0,6 M€) ou encore du projet, en cours d'élaboration, d'un grand festival international des séries ;

- **adapter l'économie cinématographique et audiovisuelle à la mondialisation**, en soutenant davantage la filière de l'exportation au travers de la mise en place d'un soutien automatique à l'exportation des films et du renforcement des soutiens à la promotion des œuvres audiovisuelles (+9 M€) ;
- **soutenir l'action des régions** pour développer les filières audiovisuelles et assurer une large diffusion des œuvres sur tous les territoires soit 2,3 M€, auxquels vient s'ajouter la réforme du documentaire, qui permet de mieux financer les productions des chaînes locales, pour un coût de 0,5 M€.

Plusieurs actions en faveur de la **jeune création** sont développées en 2017, notamment au travers des bourses de résidence. Aujourd'hui, **30 % des aides à l'écriture et à la production sont accordées à des auteurs de premier film**. Les actions conduites par le Centre national du cinéma et de l'image animée (CNC) en faveur du développement du repérage, de l'accueil, de l'accompagnement et du suivi des auteurs ont ainsi été renforcées, avec une attention particulière portée aux jeunes auteurs émergents, en articulant différents modes d'intervention : actions du Bureau d'accueil des auteurs, aides renforcées au court métrage, réforme du Fonds « Images de la diversité », aides aux associations qui accompagnent les talents émergents (14 associations financées à hauteur de 1 M€), opération « Talents en Court », aides à la formation (6 écoles financées à hauteur de 10 M€). Enfin des actions de diffusion culturelle (organisation de projections ou d'ateliers), portées par les associations regroupées dans le label « **Passeur d'images** », et qui ont permis de toucher plus de 200 000 jeunes en 2016, seront de nouveau conduites en 2017.

Le budget 2017 du CNC permettra également de refinancer les fonds du RIAM (Recherche et innovation en audiovisuel et multimédia) et du FAJV (**Fonds d'aide aux jeux vidéo**), qui sont des outils essentiels au soutien à l'innovation. Le soutien sera renforcé à compter de 2017, en particulier au profit des créateurs.

Le jeu vidéo bénéficie de 34 M€ en 2017 : 4 M€ du FAJV, 15 M€ de crédit d'impôt et 15 M€ du fonds de prêts participatifs.



30 000 FEMMES ET HOMMES AU SERVICE DE LA CULTURE



LES AGENTS DU MINISTÈRE,
AU CŒUR DE L'ACTION AU
QUOTIDIEN



30 000 personnes

107 emplois créés dans
les opérateurs

+ 5,1 M€
de mesures catégorielles

Une attention toute particulière est portée aux agents du ministère de la Culture et de la Communication et de ses opérateurs par des mesures d'accompagnement. Elle se traduit notamment par une augmentation de près de 4 % de la masse salariale. Il s'agit de reconnaître l'engagement des personnels au service de la Culture et de les aider au quotidien par une amélioration de leurs conditions de travail.

1. DES EMPLOIS CRÉÉS POUR LES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS

Les emplois du ministère et de ses opérateurs s'élèvent à 29 831 emplois en équivalent temps plein travaillé (ETPT), avant transferts, dont 25 040 au ministère et 18 674 dans les opérateurs. Le plafond des emplois directement rémunérés par le ministère s'élève à 11 157 emplois, correspondant à un schéma d'emplois à l'équilibre.

En 2017, le ministère ne connaîtra aucune suppression nette d'emplois (sur le titre 2), rompant avec les années antérieures. Dans ce cadre, 22 créations d'emplois sont prévues, auxquelles s'ajoutent 15 ETP en provenance du ministère de l'Éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche (MENESR). En effet, dans le cadre du plan pluriannuel visant à affirmer une nouvelle ambition pour la recherche, les écoles nationales supérieures d'architecture bénéficieront en 2017 de 30 emplois supplémentaires, dont 15 créations et 15 emplois obtenus par transfert. Par ailleurs, 7 emplois seront créés au musée national Picasso-Paris.

Le plafond des emplois (sur le titre 3) directement rémunérés par les opérateurs et financés à partir des subventions pour charges de service public versées aux opérateurs s'élève à 18 674 en 2017 avant transferts. Cette évolution résulte de la création de **73 emplois au titre du renforcement des dispositifs de sécurité des établissements** et de 12 créations nettes ciblées sur certains opérateurs. Par ailleurs, 45 emplois vacants sont supprimés. Après transfert (-18 ETPT) et ajustement technique - principalement dû à une modification du décompte des agents de l'Opéra national de Paris -, le plafond des emplois rémunérés directement par les opérateurs s'élève à 18 554 ETPT.

Au total, **107 emplois sont créés** en 2017 dans les établissements publics sous tutelle du ministère de la Culture et de la Communication.

2. UNE HAUSSE DES MESURES CATÉGORIELLES

La masse salariale du ministère des agents rémunérés sur titre 2 s'élève à 483,8 M€ hors contribution au Compte d'affectation spéciale « Pensions ». Le budget 2017 intègre notamment le financement de l'augmentation du point d'indice de la fonction publique de 0,6 % en juillet 2016 et de 0,6 % en février 2017. Il comprend également les conséquences des titularisations de personnels contractuels opérés en 2016 dans le cadre de la loi dite « Sauvadet ».

Une enveloppe de **5,12 M€ est prévue au titre des mesures catégorielles, en hausse de 65 %** par rapport à 2016, c'est-à-dire de l'ensemble des mesures de revalorisation indiciaire ou indemnitaire s'appliquant à une catégorie donnée d'agents. Elle permettra la mise en œuvre du protocole PPCR « Parcours professionnels, carrières et rémunérations » et la poursuite **des mesures engagées en faveur de l'amélioration de la carrière** et de la situation indemnitaire des personnels du ministère de la Culture et de la Communication. Au total, sur la période 2012-2017, ce sont 18,4 M€ qui auront été mobilisés au bénéfice du pouvoir d'achat des agents du ministère, dont 10,3 M€ pour rattraper le retard du ministère en matière indemnitaire par rapport aux autres départements ministériels et 8,1 M€ pour financer les effets indiciaires liés à l'amélioration de la structuration des corps et de la carrière des personnels.

3. LA PROMOTION DE LA DIVERSITÉ ET DE L'ÉGALITÉ

La prévention des discriminations, la promotion de la diversité et de l'égalité constituent, aujourd'hui plus que jamais, de véritables enjeux de société. L'Etat doit se montrer exemplaire à cet égard, tant dans les pratiques internes à l'administration que dans les politiques tournées vers les usagers.

Les valeurs et missions du ministère de la Culture et de la Communication, profondément attaché aux principes d'ouverture et de tolérance, s'inscrivent dans cette démarche, engagée à l'initiative du gouvernement depuis mars 2015 pour renforcer la citoyenneté. En présentant au début de 2017 **sa candidature aux deux labels Diversité et Egalité délivrés par l'AFNOR**, le ministère marque sa détermination à se doter des moyens de franchir une nouvelle étape dans la lutte contre les discriminations et pour l'égalité de traitement de ses personnels, tout en relayant cette exigence et cette ambition dans l'ensemble du réseau de ses établissements et de ses partenaires.

Ainsi, dès 2012, le ministère a mobilisé tous les leviers de ses politiques publiques pour la juste reconnaissance des femmes dans la culture et la communication. La création en 2013 de **l'Observatoire de l'égalité dans la culture et la communication** a constitué un révélateur de l'existant et le point de départ de la mobilisation des énergies et de la définition des actions à mener pour corriger les inégalités. Un **comité ministériel pour l'égalité dans la culture et la communication**, qui réunit chaque année autour de la ministre et des directeurs généraux de l'administration centrale, une quarantaine d'acteurs culturels majeurs.

Ce travail, associé à une volonté politique forte, a permis des avancées majeures dans les secteurs de la culture et de la communication. S'agissant des médias audiovisuels, et dans le prolongement des travaux du Conseil supérieur de l'audiovisuel (CSA), la loi du 4 août 2014 sur l'égalité réelle entre les femmes et les hommes a donné compétence à ce dernier pour veiller à la représentation et de l'image des femmes à l'antenne. Le CSA a publié en février 2016 son premier rapport relatif à la représentation des femmes dans les programmes de télévision et de radio, sur la base d'indicateurs quantitatifs et qualitatifs.

Les contrats d'objectifs et de moyens des **sociétés de l'audiovisuel public** reflètent cette priorité en contenant des engagements en faveur de la promotion de l'égalité, dans les entreprises comme en matière de représentation à l'antenne. C'est le cas notamment de France Télévisions, Radio France, TV5, France Médias Monde ou encore du nouveau décret statutaire de juin 2015 de l'Agence France Presse (AFP) qui prévoit la parité pour le Conseil d'administration et le Conseil supérieur.

Dans le secteur de la création artistique, et notamment du spectacle vivant, le ministère de la Culture et de la Communication a conduit dès 2013 une action spécifique pour la nomination de femmes aux postes de dirigeantes des organismes subventionnés, en prévoyant que la **composition des jurys de sélection** de ces dirigeants doit tendre vers la parité, et que les listes restreintes de candidats pré sélectionnés doivent être paritaires. La loi du 7 juillet 2016 relative à la liberté de création, à l'architecture et au patrimoine, pose en son article 3 l'objectif d'une politique qui favorise l'égalité entre les femmes et les hommes dans tous les domaines de la création artistique.

L'action du ministère s'inscrit également dans un partenariat étroit avec les associations qui œuvrent pour l'égalité dans les champs de la culture et de la communication, avec des opérations comme les **Saisons égalité**, organisées dans la moitié des régions par le collectif H/F, ou encore le **Prix des Femmes architectes**, organisé par l'ARVHA (Association pour la recherche sur la ville et l'habitat).

4. L'ENGAGEMENT EN FAVEUR DU SERVICE CIVIQUE ET DE L'APPRENTISSAGE

En matière d'apprentissage, le ministère contribue pleinement à l'objectif gouvernemental de **10 000 apprentis en formation dans la fonction publique de l'État à la rentrée 2016**. La diversité des opérateurs et la richesse des métiers et savoir-faire du secteur culturel sont en effet autant d'atouts mobilisés afin d'accueillir 170 apprentis en formation à la rentrée 2016. L'atteinte de cette cible ambitieuse, qui sera reconduite en 2017, a justifié l'obtention de 0,5 M€ supplémentaires pour financer les coûts de formation et de rémunération des apprentis.

Le ministère de la Culture et de la Communication participe également à la réalisation de l'objectif gouvernemental de 16 000 missions proposées aux jeunes volontaires d'ici fin 2016. La prochaine convention interministérielle d'objectifs pour les quartiers prioritaires de la politique de la ville sur les années 2016-2020 prévoira les modalités d'engagement des jeunes dans la diffusion de l'offre culturelle hors les murs des établissements culturels, en allant au contact des populations, notamment les plus fragiles et les plus éloignées de la culture : personnes en situation de handicap, de grande exclusion, d'isolement familial, géographique, social, personnes âgées, jeunes en difficulté. Le service civique constituera pour ces jeunes un moment d'ouverture aux autres, une expérience concrète de mixité sociale et d'appropriation des enjeux de la citoyenneté.

A titre d'exemple, une vaste opération de relance des **ciné-clubs dans les lycées**, sur l'ensemble des territoires, bénéficiera du déploiement de 1000 jeunes engagés dans une mission de service civique pour un budget de 2,2 M€. Une première promotion de 330 jeunes du service civique a été recrutée pour l'année scolaire 2015-2016.

5. UNE AUGMENTATION DES CRÉDITS POUR LA FORMATION ET L'ACTION SOCIALE

Le budget 2017 prévoit un renforcement des moyens en faveur de l'action sociale pour 0,40 M€ dont 0,10 M€ pour la formation et 0,30 M€ pour la réservation de logements sociaux. Ces crédits supplémentaires visent notamment à aider les personnels de la Culture qui ont des difficultés à trouver un hébergement dans les zones sous tension, comme en Ile-de-France.

6. L'INVESTISSEMENT EN FAVEUR DE NOUVEAUX SYSTÈMES D'INFORMATION

Le ministère de la Culture et de la Communication prévoit un plan d'investissement conséquent pour moderniser ses systèmes d'information en administration centrale et dans les Directions régionales des affaires culturelles. 2 M€ sont prévus à cet effet en 2017. Il s'agit de simplifier et de faciliter le travail au quotidien des agents.

7. LE PLAN DE RÉNOVATION DES LOGEMENTS

Avec 1,5 M€ en 2017, le ministère engagera un Schéma directeur en faveur du logement dont 1 M€ pour les logements de fonction et 0,5 M€ pour le parc à vocation sociale, sur la base de l'évaluation sanitaire à laquelle il a procédé en 2016. Un appel à projets à l'attention de ses établissements sera lancé afin de les accompagner sur le plan financier dans leurs opérations de rénovation.

Le ministère de la Culture et de la Communication dispose en effet d'un parc de logements important, réparti sur de nombreux immeubles tels que le Château de Versailles ou la manufacture des

Gobelins à Paris ainsi que de nombreux monuments et musées dont il a la garde. Ces logements, dont l'occupation répond à des critères sociaux et à de nécessité de service, permettent notamment d'assurer le gardiennage.

8. LES PROGRAMMES IMMOBILIERS DU MINISTÈRE

Le **schéma pluriannuel de stratégie immobilière** (SPSI) 2015-2019 de l'administration centrale du ministère de la Culture et de la Communication a été validé par le Gouvernement en 2016. Il s'agit d'un projet ambitieux destiné à réunir les services de l'administration centrale dans trois bâtiments emblématiques du ministère (le Palais Royal, les Bons-Enfants et les Archives nationales) au lieu de sept aujourd'hui. En maintenant les services de l'administration centrale proches les uns des autres, au cœur de Paris, le projet permet d'assurer un bon accomplissement des missions, de réduire le nombre d'implantations tout en valorisant un patrimoine immobilier exceptionnel au service de la Culture. Le montant de cette opération est estimé à 33 M€. Le financement sera intégralement assuré par les produits de cession d'anciennes emprises du ministère.

Par ailleurs, il est prévu de restaurer la Maison Chapp en Guadeloupe pour 3,3 M€ en AE. Ce bâtiment, l'un des plus anciens bâtiments de la ville de Basse Terre et de l'île, inscrit aux monuments historiques en 1987, deviendra le nouveau siège la Direction des affaires culturelles.



4 AUTRES SOURCES DE FINANCEMENT





1,55 MD€

de dépenses fiscales
(crédits d'impôt, taux réduits
de la TVA, déductions d'impôts,
exonérations, etc.)

(+ 13 %)

5 nouvelles mesures en 2017 pour
10 M€

1. UNE POLITIQUE FISCALE AMBITIEUSE

La Culture et la Communication bénéficient de plus de **1,55 Md€ de dépenses fiscales, en hausse de près de 20 % par rapport à 2012** et de 13 % par rapport à 2016 en raison de l'impact des mesures adoptées en 2016. Cinq nouvelles mesures fiscales prévues dans les lois de finances d'ici la fin de l'année viennent compléter l'ensemble des mesures prises par le Gouvernement depuis 2012 pour près de 10 M€ :

- le **crédit d'impôt pour les métiers d'art**, actuellement réservé aux créateurs (article 244 quater O du code général des impôts), sera élargi en 2017 aux **restaurateurs d'art**. Il sera également prorogé pour trois ans ;
- les **diffuseurs de presse** spécialistes et indépendants bénéficieront d'une exonération obligatoire de la **contribution économique territoriale** (CET) alors qu'elle était facultative depuis 2013 ;
- les **disquaires** bénéficieront, de même que les libraires aujourd'hui, d'une exonération facultative (à la discrétion des collectivités territoriales) de la **contribution économique territoriale** (CET) ;
- le **crédit d'impôt en faveur de la production phonographique** sera élargi afin de s'adapter aux nouveaux modes de production en rendant certaines dépenses associées à la promotion des enregistrements (notamment l'impression d'affiches) éligibles.

Par ailleurs, le ministère de la Culture et de la Communication travaille actuellement, avec le ministère de l'économie et des finances, pour rénover le dispositif Malraux à la suite de la loi relative à la liberté de création, à l'architecture et au patrimoine.

Création

Depuis 2012, les dispositifs fiscaux en faveur de la création artistique ont été significativement modernisés et renforcés. En 2012, le crédit d'impôt pour dépenses de conception de nouveaux produits exposés par les entreprises exerçant des métiers d'art a été réformé pour le rendre plus lisible. Il a fait l'objet d'une attention particulière du Gouvernement en raison de son rôle structurant pour la préservation des métiers d'art, dont les entreprises sont dans leur très large majorité des PME.

S'agissant du spectacle vivant, en 2015, le **taux réduit de TVA de 5,5 %** a été élargi aux entrées des cabarets, afin de soutenir leur activité qui connaît une situation économique difficile depuis les attentats du 13 novembre 2015. En outre, la mesure intègre les prestations qui se rattachent aux formes nouvelles de création et de diffusion de la musique, en particulier celles proposées par les disc-jockeys dès lors qu'elles revêtent le caractère de véritables actes de création et de diffusion artistique.

En 2016 a été créé le **crédit d'impôt au titre des dépenses de création, d'exploitation et de numérisation d'un spectacle vivant musical ou de variétés** afin de soutenir les PME de spectacles qui sont les premières pourvoyeuses d'innovation et d'artistes émergents. Avec ce dispositif qui cible principalement les artistes en phase de développement professionnel, le Gouvernement poursuit sa politique volontariste de soutien à la diversité de la production et de la diffusion en matière musicale. Le décret d'application a été publié le 9 septembre 2016.

Patrimoines

Dans le domaine fiscal, les dispositifs de soutien aux acquisitions de biens culturels ont été maintenus et le secteur des patrimoines a bénéficié nombreuses mesures centrées sur le soutien aux monuments historiques. Ainsi, en 2013 la réduction d'impôt au titre du **dispositif « Malraux »** a été exclue du plafonnement global des niches fiscales.

De même, la loi de finances pour 2016 permet au preneur d'un bail emphytéotique d'une durée d'au moins dix-huit ans portant sur un monument historique classé ou inscrit d'être imposé avec les mêmes avantages que les propriétaires à compter du 1er janvier 2017.

Livre et lecture

Bénéficiant du taux intermédiaire à 7 % depuis le mois d'avril 2012, le livre a retrouvé à compter du 1^{er} janvier 2013 le **taux réduit de TVA de 5,5 %** dont il avait bénéficié sans discontinuer depuis la création de la TVA. Cette mesure est cohérente avec le statut de produit de première nécessité reconnu à ce bien culturel. Elle protège également la librairie, dont les équilibres économiques sont fragiles, mais aussi

4 AUTRES SOURCES DE FINANCEMENT

le secteur du livre dans son ensemble. Par ailleurs, et à l'instar du secteur de la presse, la France œuvre au plan européen pour que la directive TVA soit révisée dans le sens de la neutralité fiscale, et applique d'ores et déjà au livre numérique le bénéfice du taux réduit de TVA du livre papier.

La taxe sur l'édition de librairie, l'une des deux ressources affectées du Centre national du livre, a été étendue à partir du 1^{er} janvier 2016 au chiffre d'affaires réalisé à travers la vente de livres numériques, ceci en cohérence avec les mutations du secteur de l'édition.

Filière musicale

Principal outil de soutien à l'investissement pour la production de musique enregistrée et instrument de l'émergence de nouveaux talents, le **crédit d'impôt pour dépenses de production d'œuvres phonographiques** a, depuis 2012, fait l'objet d'une attention particulière du Gouvernement.

Prorogé à deux reprises, le crédit d'impôt a été sécurisé à l'horizon 2018. Renforcé en 2014, son plafond annuel est passé de 0,8 M€ à 1,1 M€. Il a en outre été régulièrement adapté afin de prendre en compte les nouveaux usages et les nouvelles pratiques de marché. Depuis 2014, l'ancienneté requise des labels est ainsi passée de trois à un an et une quote-part des rémunérations des dirigeants de labels participant à l'enregistrement peut bénéficier du crédit d'impôt.

Presse

En 2014 le **taux « super réduit » de TVA** (2,10 %), qui s'applique à l'ensemble de la presse papier depuis 1989, a été étendu par la loi aux services de presse en ligne afin de garantir un principe de neutralité fiscale et le développement numérique des acteurs de la presse. La France poursuit par ailleurs un travail de conviction auprès de ses partenaires européens sur le sujet de la substituabilité entre presse imprimée et presse en ligne afin d'obtenir une révision de la directive TVA allant dans le sens de la neutralité fiscale, quel que soit le support.

L'amendement « Charb » de la loi du 17 avril 2015 a pérennisé le bénéfice du régime fiscal du mécénat, donnant droit à une réduction d'impôt sur le revenu, pour les dons aux associations qui prennent des participations minoritaires, versent des subventions ou accordent des prêts bonifiés à des entreprises de presse d'information politique et générale. Cette même loi a ouvert la possibilité pour des fonds de dotation de soutenir des associations ou des fondations agissant en faveur du pluralisme de la presse.

En 2015, une **réduction d'impôt sur le revenu** en faveur des particuliers qui souscrivent au capital d'entreprises de presse a été créée afin de les encourager à soutenir le pluralisme de la presse. Le taux de cette réduction passe de 30 % à 50 % quand les souscriptions sont effectuées au capital d'entreprises solidaires de presse d'information.

Cinéma

Depuis 2012, des **réformes fiscales très ambitieuses** ont permis le renforcement considérable de l'attractivité du territoire français pour le secteur du cinéma et de l'image animée, au travers du relèvement des crédits d'impôt qui permettent de lutter efficacement contre la délocalisation des tournages (50 % des films en 2015) et de favoriser le rapatriement de l'activité de production dans les secteurs du cinéma et de l'audiovisuel. Cette politique s'est principalement articulée autour de trois axes :

- élargissement de l'assiette des crédits d'impôt à de nouvelles dépenses, notamment : le transport, la restauration et l'hébergement dans les secteurs cinématographiques et audiovisuels ;
- assouplissement des critères d'éligibilité, pour permettre aux œuvres en langue étrangère d'accéder aux crédits d'impôt, dès lors que certaines conditions sont respectées (emploi d'une langue étrangère pour des raisons scénaristiques, œuvre d'animation ou de fiction à forts effets visuels, etc.) ;
- relèvement des taux et des plafonds. Dans le secteur du cinéma, les films français ou étrangers bénéficient désormais d'un crédit d'impôt de 30 % assorti d'un plafond de 30 M€. C'est une revalorisation considérable par rapport à la situation prévalant en 2012, où le taux était fixé à 20 % et le plafond à 1 M€ (4 M€ pour les tournages étrangers). Dans l'audiovisuel, les œuvres d'animation et de fiction bénéficient d'un taux de 25 % et de plafonds également relevés (jusqu'à 10 000 €/minute).

Grâce à ces réformes, la **France figure parmi les pays les plus compétitifs au monde** pour attirer des tournages et des talents. Dans l'animation, six nouveaux studios ont été créés. Sur les six premiers mois de l'année 2016, les investissements dans la production cinématographique et audiovisuelle ont connu une très forte croissance de + 375 M€.

Dans le même temps, les réformes fiscales conduites dans le secteur du cinéma ont **favorisé l'accès au cinéma du jeune public** grâce à la baisse du taux de TVA sur les entrées en salle de 7 % à 5,5 % dans le cadre de la loi de finances pour 2014, qui s'est accompagnée d'une politique tarifaire avantageuse pour la jeunesse. Cette opération a permis de générer **17 millions d'entrées supplémentaires** en salle en 2014 et 20 millions en 2015 **pour la catégorie des moins de 14 ans**.

Jeu vidéo

Le **crédit d'impôt pour les dépenses de création de jeu vidéo** (CIJV) permet aux entreprises du secteur installées en France de déduire de leurs impôts 20 % des dépenses éligibles. Ces dépenses concernent la production de jeux vidéo « contribuant à la diversité de la création française et européenne ». Depuis juin 2015, le CIJV est ouvert aux jeux dits « adultes », ce qui permet de soutenir des projets parmi les plus ambitieux sur les plans créatif et narratif, présentant des coûts de production particulièrement élevés.

Ces jeux doivent faire la démonstration d'une contribution particulièrement significative à la diversité de la création française et européenne, et remplir un critère supplémentaire lié à la contextualisation de la violence présente dans le jeu. Le CIJV mobilise 14,7 M€.

2. LES PROGRAMMES D'INVESTISSEMENT D'AVENIR

Lancés en 2009 par le Commissariat général à l'investissement (CGI) et mis en œuvre par la Caisse des dépôts et consignations, les programmes des Investissements d'avenir (PIA) visent à renforcer et à stimuler le potentiel de croissance nationale grâce à une politique d'investissement structurante, dont le secteur culturel a pu bénéficier sous plusieurs formes.

34 projets du champ culturel ont ainsi pu bénéficier de 55,5 M€ d'aide financière de l'État, dans le cadre de deux appels à projets du **Fonds national pour la société numérique** lancés entre 2010 et 2013 et relevant du programme d'investissement d'avenir relatif au développement de l'économie numérique. Ces projets ont pour objectif de soutenir la production, la gestion et la valorisation des contenus numériques culturels ou éducatif innovants, notamment dans les secteurs de l'audiovisuel, du cinéma, de l'édition, de la musique, du patrimoine architectural et urbain, de la photographie, de la presse, ou encore du jeu vidéo.

En parallèle, plusieurs établissements publics et entreprises privées ont pu accélérer leurs projets de numérisation pour sauvegarder et de restaurer le patrimoine culturel, et développer des contenus et de services numériques innovants, grâce à des prêts et des prises de participation de l'État pour un total de près de 70 M€.

Le fonds de transition numérique et modernisation de l'action publique créé en 2014 et doté de 126 M€ a pour sa part permis de financer le projet d'archivage électronique commun à toute l'administration (**VITAM**) à hauteur de 16,5 M€, ainsi que de soutenir le développement de projets innovants ou interministériels dont bénéficie le ministère.

Dans le cadre du PIA, plusieurs laboratoires et établissements de l'enseignement supérieur culture parties prenantes de pôles et de projets thématiques d'excellence ont bénéficié d'un appui dans le cadre de l'enveloppe de 18,4 M€ attribuée à la mission interministérielle « Recherche et enseignement supérieur » dans le cadre du PIA 1 afin d'accélérer la dynamique de transformation du système d'enseignement supérieur et de recherche et doter la France de campus à forte visibilité internationale et d'investir dans des équipements de recherche d'excellence.

A titre d'exemples, le PIA a pu financer le projet de développement du **Centre Pompidou Virtuel** (CPV), la numérisation et la valorisation des collections de la BnF, la numérisation 2D et 3D d'œuvres de la **Réunion des musées nationaux - Grand Palais** (RMN- GP). En outre, plusieurs entreprises privées ont bénéficié des financements des PIA parmi lesquelles Gaumont (numérisation de 270 films de catalogue sur une durée de cinq ans puis valorisation sur une durée de 15 ans) ou le **projet ReLIRE** (Registre des Livres Indisponibles en Réédition Electronique) porté par la SOFIA (Société française des intérêts des auteurs de l'écrit).

Le ministère dispose encore d'une enveloppe d'une centaine de millions d'euros, principalement de fonds propres, pour des projets au titre des PIA 1 et 2.

Le secteur culturel s'inscrit pleinement dans les priorités du **troisième volet des programmes d'investissements d'avenir** (PIA 3) doté de 10 Md€ pour soutenir les progrès de l'enseignement et la recherche, valoriser la recherche et accélérer la modernisation des entreprises. Des appels à projets seront lancés en 2017 notamment dans le secteur de la Culture pour des projets nécessitant principalement des fonds propres.

3. LE FONDS INTERMINISTÉRIEL DE PRÉVENTION DE LA DÉLINQUANCE

Conformément à la communication en Conseil des ministres du 3 août 2016, les établissements publics culturels vont bénéficier à compter de 2017 de crédits du Fonds interministériel de prévention de la délinquance (FIPD) financé par le programme 122 - *Concours spécifiques et administration* de la mission « Relations avec les collectivités territoriales ». Ainsi, une partie des dépenses d'investissement en matière de sécurité pourra être prise en charge par le FIPD.

Ainsi, les forums citoyens avec les enfants et les adolescents, déjà expérimentés dans certains territoires par des acteurs culturels et des fédérations d'éducation populaire pourraient être multipliés. Ils permettent en effet la libre-expression autour de questions cruciales telles que le savoir et les croyances, les valeurs républicaines, la laïcité, ou bien encore le handicap, l'égalité femmes-hommes, la question du corps. La Culture a un rôle crucial à jouer dans la prévention de la radicalisation.

4. LE MÉCÉNAT CULTUREL

L'affirmation du mécénat constitue un enjeu majeur pour le ministère. D'une part le mécénat intervient de plus en plus comme un élément structurel du financement de nombreux organismes publics et associatifs, d'autre part la participation croissante de la société civile sous une forme individuelle ou collective tend à replacer **clairement l'activité culturelle au cœur de la vie de la cité**, comme un élément majeur d'innovation, de dynamisme économique, d'attractivité, de cohésion sociale et de rayonnement.

Grâce aux dispositions de droit commun et aux mesures spécifiques contenues dans la loi du 1^{er} août 2003 relative au mécénat, aux associations et aux fondations, les entreprises, les fondations, les fonds de dotation, les associations de mécènes et les particuliers sont de plus en plus nombreux à apporter leur soutien, au plan national ou territorial, à des organismes publics et privés œuvrant à la sauvegarde et à l'enrichissement du patrimoine, au soutien à la création et à la diffusion artistiques, à la recherche en histoire des arts, à l'enseignement et à l'éducation artistiques et culturels, à l'accès de tous les publics à la culture et au rayonnement culturel de notre pays. D'après l'Admical, le mécénat culturel est en hausse, il représente 15% du budget global du mécénat (contre 13 % en 2014), soit plus de **500 M€**.

La **générosité des particuliers progresse** très fortement comme tend à le montrer le succès des appels à la générosité publique lancés par la Fondation du patrimoine (14,7 M€ en 2015 contre 10,7 M€ en 2014) ou les grands établissements nationaux, à l'instar du programme « Tous mécènes » du Louvre, ainsi que les succès plus récents du mécénat participatif culturel sur des plateformes de dons dont le chiffre d'affaires global est passé de 78,3 M€ en 2013 à 296,8 M€ en 2015.

Parmi les grandes actions conduites en matière de mécénat par le ministère et ses opérateurs depuis 2012, on peut citer :

- les accords de l'État avec la Fondation Total passés en janvier 2014, pour le financement de projets d'éducation artistique et culturelle (4 M€) ;
- l'achèvement en 2015 du programme de restauration des vitraux de la Sainte-Chapelle grâce au mécénat des Fondations Velux ;
- l'engagement de Ralph Lauren pour la modernisation des lieux de transmission des savoirs des Beaux-Arts de Paris, à la suite du mécénat de Philippe et Karine Journo et de la Cie de Phalsbourg pour la restauration et l'éclairage des façades de l'établissement sur le quai Malaquais ;
- l'entrée dans les collections publiques de trésors nationaux et œuvres d'intérêt patrimonial majeur comme le Manuscrit royal de François I^{er} à la Bibliothèque nationale de France (2400 donateurs), le Portrait de Oopjen Coppit, épouse de Maerten Soolmans, de Rembrandt, au musée du Louvre (mécénat Banque de France), la Vue d'Avignon, depuis la rive droite du Rhône près de Villeneuve, 1757, de Joseph

Vernet (mécénat Axa), le fonds d'archives Turgot pour les Archives nationales (mécénat Banque de France)...

- **le succès de la campagne de financement participatif** menée par Ulule à la demande du musée d'Orsay pour la restauration de L'Atelier de Courbet ;
- la donation de la collection de Léon et Martine Cligman au musée des Beaux-Arts de Tours ;
- le don de plus de 250 œuvres soviétiques et russes contemporaines fait au musée national d'Art moderne grâce à la générosité de la Vladimir Potanin Foundation, des collectionneurs, des artistes et leurs familles.

Crédits photos

© Jean Barak - © Anne-Cécile Paredes - © Patrick Müller

© Centre de recherche des Musées de France - © William Beaucardet / Atelier Vilette
Fotolia

ministère de la **Culture** et de la **Communication**



CONTACT PRESSE

Délégation à l'information et à la communication
Service de presse 01 40 15 83 31
service-presse@culture.gouv.fr
<http://www.culturecommunication.gouv.fr/>
@MinistereCC